

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Qui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligueurs . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligueurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA DICTATURE DE PILSUDSKI

Jean LOCQUIN

LA QUESTION DE JANVIER 1931

- I. — L'augmentation de la cotisation
- II. — La diffusion des "Cahiers"
- III. — Les Jeunes à la Ligue

POUR ÉVITER LES FRAIS DE RECouvreMENT

Envoyez-nous votre réabonnement pour 1931

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

B.D.I.C.



21 00023798

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

RELATIONS DIRECTES ENTRE L'ANGLETERRE

LE SUD-OUEST DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

1^o Par le rapide Manche-Océan, de Dieppe à Bordeaux, via Rouen, Le Mans, Nantes, La Rochelle. Correspondance à Dieppe avec les services rapides « Londres-Newhaven-Dieppe ». Voitures directes et couchettes toutes classes. Wagon-restaurant.

2^o Par la Côte d'Emeraude-Pyrénées, Saint-Malo-Bordeaux, via Rennes, Nantes, La Rochelle. Correspondance à Saint-Malo avec le paquebot Southampton ; à Bordeaux avec le Sud-Express et les principaux trains du Midi. Voitures directes 1^{re} et 2^e classe Saint-Malo et Irun et vice-versa. Wagon-restaurant.

Pour tous renseignements, s'adresser aux gares du réseau de l'Etat.

ACHAT - VENTE - LOCATION

PROPRIÉTÉS, Arbitrages, Partages, Expertises de Toute Nature, Prêts, Rentes Viagères, Représentation en Justice

RAOUL CROUX, à LAMONZIE-SAINI-MARTIN (Bordogne)
Téléphone : 2 R. C. BERGERAC 55

BANQUE DES COOPERATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social 31, rue de Provence, Paris (4^e)

85.000 Comptes - 275 millions de dépôts

14 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ; 29, boulevard Bourdon ; 29, boulevard du Temple ; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1.800 caisses correspondantes.

Taux des Intérêts :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5 %
A 2 ans, 5,25 % — A 5 ans, 5,50 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 88-6 et la suite (6 lignes)

Service de Nuit

MAISON SPECIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e

OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Ligueurs.

100 Fcs PAR JOUR repres. fac. art. 1^{ère} néces.
Hom. ou dame, Ecr. NEW-AMERICA, à Ville-
franche-s.-mer (Alpes-Maritimes).



Pour toujours avoir un Cerveau lucide

La lucidité d'esprit, la volonté, la mémoire, l'assurance, l'énergie, sont les bases du succès et les vrais secrets de la réussite. Ces qualités si précieuses peuvent être acquises et développées dans une mesure insoupçonnée, par le « Cours pratique d'Éducation psychologique » dont le programme est envoyé franco contre un franc en timbres. Écrivez aujourd'hui au « Progrès Psychique » 64, rue de Cléry, Paris (2^e).

BEURRE frais extra en mottes et en paquets de 250 et 500 gr. Env. par postaux à partir de 5 k.

BEURRE frais, demi sel, ou salé en boîtes métalliques de tous formats pour exportation coloniales

Représentants munis de sérieuses références sont acceptés

Beurrerie LE MEUR, à PLOERMEL, Morbihan

UNE FORTUNE ? dans les 25 millions de lots non réclamés du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, etc., publiés avec tous les tirages (Lots et Pairs) chaque dimanche. Abonnement l'an, 15 francs. JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, n° 6, Faubourg Montmartre - PARIS

CONTENTIEUX CIVIL ET COMMERCIAL

POURSUITES ET DEFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

CABINET AÉLION

3, Rue Gadet, Paris - Téléph. : Provence 44-75

Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitations.
Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements.

MARBRERIE - GRANITS

32, Boul. Edgard-Quinet (14^e) - Danton 64-51 ;
43, Boul. Ménilmontant (14^e) - Roquette 39-24 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. - Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

LA DICTATURE DE PILSUDSKI

Par Jean LOCQUIN, député de la Nièvre

Quoi qu'en pensent les organes fascistes de tous les pays, à commencer par le *Lavoro fascista* de Mussolini et l'*Ami du Peuple* de M. Coty, les républicains français, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont non seulement le droit, mais le devoir, au nom de la solidarité qui unit tous les hommes libres, de se préoccuper du péril que peuvent courir, en Pologne et ailleurs, les principes démocratiques dont dépend, en définitive, la paix du monde.

L'étranger arrivant à Varsovie, au cours de la campagne électorale qui s'est ouverte au mois de juillet dernier pour se terminer le 16 novembre, (date fatidique dont la démocratie française a elle-même conservé le triste souvenir), avait l'impression de se trouver dans une atmosphère de véritable terreur. On parlait bas; on regardait autour de soi ayant d'échanger ses impressions; on se sentait surveillé et espionné par les agents du sombre dictateur qui occupe le Palais du Belvédère.

* *

Le Maréchal Pilsudski est un type singulier de militaire, à la fois mégalomane et inquiet, brutal et indécis, beaucoup moins résolu qu'on ne pense généralement. Un trait de son caractère, qui frise la monomanie et qui semble être une survivance du temps où il était conspirateur, consiste à rechercher les occasions de frapper l'opinion; il est un peu comme Alcibiade qui coupait la queue de son chien pour attirer sur lui l'attention publique. Il aime les coups de théâtre qui étonnent et déconcertent.

Tour à tour, président de la République, ministre de la Guerre, président du Conseil, il paraît n'avoir encore rien compris au régime parlementaire. Il voudrait mener une assemblée législative comme un adjudant commande sa compagnie à l'exercice.

Les injures grossières, à la manière de Cromwell, dont il a abreuvé députés et sénateurs, révèlent un étrange état d'esprit.

Sa grande pensée, au cours de ces trois dernières années, a été la révision de la Constitution de 1921. Il a voulu la mettre à exécution, une première fois, au mois de novembre 1929, lorsque, à l'ouverture de la session de la Diète, il fit occuper la salle du restaurant de l'assemblée par 80 officiers armés. Son petit coup d'Etat, préparé dès ce moment-là, n'a pas réussi. Devant les protestations énergiques du président Daszynski, soutenu par la majorité de gauche, il a reculé. Nous faisant nous-même l'interprète des socialistes et des

démocrates français, qui portent une sincère affection à la Pologne renaissante, nous avons publié dans le *Populaire*, du 29 novembre 1929, un article où nous montrions les conséquences désastreuses à tous points de vue que risquait d'entraîner l'emploi de ces méthodes fascistes et prétoriennes sur les bords de la Vistule.

Le 2 décembre, l'ouverture de la Diète eut lieu normalement. On discuta le budget; mais ce n'était qu'une trêve. Le maréchal Pilsudski sentait très bien que la Diète élue en 1928 ne consentirait jamais à procéder à la révision de la Constitution dans le sens désiré par lui. Il continua à poursuivre de son ressentiment la majorité hostile à ses projets, jusqu'à l'instant où il crut bon d'en finir et de demander à son ami, M. Mosicki, Président de la République, de prononcer la dissolution de la Diète et du Sénat. C'était en juillet dernier. Pendant les six premiers mois de l'année 1930, il avait d'ailleurs généralisé l'emploi des décrets pour éviter de réunir le Parlement.

Dans le courant du mois de juin, les représentants de tous les groupes d'opposition, avaient décidé de se réunir à Cracovie.

Cette réunion qualifiée d'anticonstitutionnelle, eut le don d'exaspérer Pilsudski; et de lui fournir le prétexte attendu pour justifier la dissolution des Chambres. Il en profita aussi pour engager des poursuites contre les anciens députés considérés comme des rebelles, que ne protégeait plus désormais l'immunité parlementaire.

* *

Dès le mois de juillet, donc, plus de Parlement, plus de Diète, plus de Sénat; par conséquent, plus d'immunité parlementaire, plus de garanties constitutionnelles.

C'est dans ces conditions étranges que s'ouvrit la campagne électorale.

Le maréchal Pilsudski commença par organiser la lutte la plus violente contre l'opposition. Dès le mois de septembre, il fit arrêter une grande partie des députés sortants. A la veille du scrutin, on en comptait 87 en prison.

Quels sont, d'abord, les motifs qu'il a invoqués pour demander la dissolution de la Diète au Président de la République?

Il entend que le président de la République soit désormais élu, comme aux Etats-Unis, par le peuple, et cela, pour assurer, pense-t-il, la stabilité gouvernementale, la sécurité extérieure, l'ordre intérieur, l'équilibre budgétaire.

Le président de la République tel que le comprend Pilsudski ne serait donc plus l'arbitre entre

les partis, mais, véritable dictateur, il dominerait les partis et leur imposerait sa volonté.

Dans la mesure où l'on peut connaître les intentions du maréchal Pilsudski — car, il change souvent d'idées et déroute même ses propres partisans — le nouveau président de la République aurait la faculté d'invalider les membres de la Diète et du Sénat, le droit de suspendre toute procédure judiciaire, le droit de se substituer au pouvoir législatif défaillant et le droit exclusif de modifier la composition du gouvernement, les ministres n'étant responsables que devant lui.

Voilà dans quel esprit et dans quel sens il voudrait réviser la Constitution.

* * *

L'opposition s'est immédiatement organisée pour répondre aux forces prétériennes ou fascistes dirigées par Pilsudski et par son entourage.

L'ancienne Diète, élue en 1928 et dissoute au mois de juillet dernier, comprenait 444 membres se répartissant ainsi :

Bloc gouvernemental Pilsudskiste..	125	députés
Parti national (opposition de droite)	38	—
Parti démocrate chrétien.....	16	—
Parti socialiste polonais.....	53	—
Parti populiste radical dit de la Libération (Wyzwolenie)	40	—
Parti populiste modéré (Piast), présidé par M. Witos	21	—
Parti paysan	26	—
Parti ouvrier national	14	—
Minorités nationales :		
Ukrainiens	37	
Allemands	19	
Juifs sionistes ou orthodoxes	13	—
Blancs-Russiens	4	
	73	—
Communistes	7	—
Divers	31	—
Total	444	députés

Le *Bulletin périodique de la Presse polonaise*, n° 207, fournit sur les débuts de la campagne électorale les renseignements suivants, qu'il est utile de reproduire pour bien situer les événements :

« Dès le lendemain du message présidentiel, qui ouvrait la période électorale, les chefs du cartel centregauche (Centrolew) ont mis à l'étude la formation d'un bloc électoral. Les négociations, conduites rapidement et accélérées par de nouvelles déclarations du maréchal Pilsudski à l'officiuse *Gazeta Polska* (7 septembre) ont été terminées le 9 septembre. Entre temps, un des six partis constituant le *Centrolew*, le parti démocrate-chrétien, reprenait sa liberté d'action. Il publiait, le 8 septembre, un communiqué où il déclarait que, tout en restant solidaire du *Centrolew* dans la lutte engagée contre le régime, il ne pouvait adhérer à son programme électoral en raison de l'attitude adoptée par le cartel vis-à-vis de l'Eglise catholique.

* Les cinq partis restant (Partis socialiste, populistes-radicaux (Libération), Parti paysan, populistes modérés (Piast), Parti ouvrier national) qui représentaient dans l'ancienne diète 156 voix, ont lancé, le 10 septem-

bre, un grand manifeste où ils annonçaient au pays la constitution d'un bloc électoral auquel ils avaient donné le nom d'« Union pour la défense du droit et de la liberté du peuple ».

Dans la nuit du 9 au 10, sur l'ordre du général Skladkowski, ministre de l'Intérieur, la police procédait à l'arrestation, à Varsovie et en province, d'un certain nombre d'anciens députés appartenant aux groupes d'opposition :

1° Du parti national : Alexandre Debski, ancien voïevode de Volhynie ;

2° Du parti socialiste : Norbert Barlicki, ancien ministre ; Stanislas Dubois, Herman Liberman, vice-président du groupe, procureur au Tribunal d'Etat, saisi de l'affaire Czechowicz ; Adam Pragier, Adam Ciolkosz ; Mieczylas Mastek ;

3° Du parti populiste-radical (Affranchissement) : Casimir Baginski, Joseph Putek, avocat ;

4° Du parti populiste-modéré (Piast) : Ladislas Kiernik, ancien ministre ; Vincent Witos, président du parti, ancien président du Conseil ;

5° Du parti paysan : Stanislas Wrona, Adamowski ;

6° Du parti ouvrier national : Charles Popiel ;

7° Joseph Bacmag, ancien membre du Bloc gouvernemental.

Ont été également arrêtés, dans la nuit du 10 au 11 septembre : Adolphe Sawicki, ancien député du parti paysan ; dans la nuit du 11 au 12 : M. Kwiatkowski, ancien député du parti national.

La police a appréhendé enfin sept anciens députés ukrainiens, dans la nuit du 9 au 10 : le docteur Osyg Kohut, avocat, du parti radical ; Vladimir Celevitch, juriste ; Jean Lichtchinski, instituteur ; Dmytro Palijew, journaliste, tous trois membres du parti Undo, accusés d'appartenir à l'« Organisation militaire ukrainienne », dont les actes de terrorisme sont signalés plus loin ; les jours suivants : Semen Kusyk, Alexandre Vyslotski et Ivan Zavalyhut, tous trois du parti Undo.

Les hommes politiques arrêtés ont été transportés par automobile dans un bastion de Brzesc-sur-Bug (Brest-Litovsk).

Dans la nuit du 10 au 11 septembre, l'officiuse *Agence Télégraphique Polonaise* a transmis à la presse le communiqué suivant :

« Au cours de la dernière législature, les Services de la Sûreté et les autorités judiciaires ont enregistré une série d'infractions, tant criminelles que politiques, commises par d'anciens membres de la Diète. L'article 21 de la Constitution, relatif à l'inviolabilité parlementaire, rendait impossible ou difficile la procédure judiciaire. Les demandes de poursuites visant les députés n'ont pas fait l'objet d'une instruction dans les délais réguliers ou, quoique l'infraction fût caractérisée, n'ont pas été retenues, comme ce fut le cas en dernier lieu pour l'ancien député Dworczanin, qui tira sur la police et fut arrêté en vertu d'une décision des autorités judiciaires, mais de qui le président de la Diète demanda la mise en liberté. Les mandats parlementaires étant venus à expiration et l'inviolabilité ayant, de ce fait, cessé d'exister, les autorités compétentes ont abordé l'instruction des affaires accumulées pendant la dernière législature. En conséquence, a été effectuée, le 10 septembre, l'arrestation d'une série d'anciens députés, coupables d'infractions tant de nature criminelle (vols, dolis, accaparements, etc.) que de caractère politique (coups de feu contre la police, excitation à violence et à résistance aux autorités, agissements contre l'Etat, etc.). Les enquêtes poursuivies par les services de la Sûreté seront continuées par les parquets. »

La nouvelle des arrestations paraît avoir soulevé dans tout le pays une émotion considérable, dont la censure a empêché partiellement l'expression par des rigueurs exceptionnelles (confiscation du *Kurjer Warszawski*, 10 septembre, de l' *A. B. C.*, 10 septembre, du *Wieczor Warszawski*, 10 septembre, du *Robotnik*, 11 septembre, de la *Gazeta Warszawska*, 11 septembre, etc.).

La journée du 14 septembre, choisie par le cartel centre-gauche (Centrolew) pour la première grande manifestation de l' « Union pour la défense du droit et de la liberté du peuple », a été marquée par des incidents nombreux et parfois très violents sur lesquels on n'est guère fixé que par les communiqués officiels ou officiels, une censure rigoureuse ayant été exercée sur la presse (la page 1 de la *Gazeta Warszawska* (15 septembre) est entièrement blanche). Les résolutions votées dans les différents meetings réclament toutes, en premier lieu, la mise en liberté des anciens députés. A Varsovie, où une bombe a été lancée, trois personnes ont été tuées et environ 80 blessées. Près de 300 arrestations ont été opérées. La presse d'opposition estime qu'un millier de personnes ont été arrêtées sur tout le territoire. Parmi elles figuraient trois anciens députés populistes radicaux : M. Nosek, M. Gralinski et Mme Kosmowska. Cette dernière, traduite le 17 septembre devant le tribunal du district de Lublin, a été condamnée à six mois de prison. Un ancien député socialiste, M. Bettman, a été arrêté le 19.

Une grève partielle a éclaté à Varsovie le 16 septembre. Le parti socialiste a fait savoir qu'il n'avait pas lancé d'ordre de grève et que seules des initiatives isolées avaient été prises dans différents établissements.

Un incident survenu le 20 septembre a augmenté la surexcitation des esprits : M. Niedzialkowski, ancien député, rédacteur en chef du socialiste *Robotnik*, a été violemment frappé à coups de canne par le colonel Wyzil-Sciezynski, directeur de l'agence officielle *Iskra*.

Le numéro suivant (208) du *Bulletin périodique de la Presse Polonaise* contient d'autres informations intéressantes, notamment sur un prétendu complot dirigé contre le maréchal Pilsudski :

« Dans la soirée de 13 octobre 1930, le *Kurjer Poranny* (gouvernemental) a publié une édition spéciale contenant le communiqué suivant de l'agence officielle *Iskra* : Les services de la Sûreté ont arrêté plusieurs membres de la milice du « Parti Socialiste Polonais » pour préparation d'une action terroriste. D'après les aveux faits jusqu'ici, l'organisateur de cette action était un certain Jagodzinski, qui se proposait de jeter une bombe sur l'automobile du maréchal Pilsudski, tandis que ses camarades devaient couvrir sa fuite en tirant des coups de revolver. »

On apprenait en même temps que la police avait arrêté, dans la nuit du 12 au 13 octobre, outre Jagodzinski, employé de bureau, le journaliste, M. Synowiecki, rédacteur à la *Chlopska Prawda*, l'ouvrier E. Przepastnik et cinq autres personnes. Elle a également arrêté, le 14, plusieurs militants socialistes, parmi lesquels les anciens députés L. Chodynski et J. Dziengielewski ; le 15, l'ancien député socialiste Nehring. Le nombre des hommes politiques en détention préventive a ainsi augmenté sensiblement. La *Gazeta Warszawska* (20 octobre) (droite) publie une liste de 63 députés et sénateurs incarcérés (38 Polonais, 25 Ukrainiens et Blancs-Russes) et une liste de 53 personnalités diverses arrêtées à la suite de manifestations politiques.

La presse gouvernementale, qui ne donne sur le pro-

jet d'attentat que de vagues renseignements, exprime la plus vive indignation.

« Nous avons là, évidemment, affaire, écrit l'officiel *Messageur Polonais* (14 octobre), à un cas sporadique d'aberration mentale provoqué probablement par l'attitude outrancière de la presse de l'opposition, sous l'influence de laquelle s'est visiblement trouvé Jagodzinski. Sous ce rapport-là, le cas rappelle à s'y méprendre l'attentat contre feu le président Narutowicz. »

Donc, en dehors des minorités nationales, cinq listes principales se sont trouvées en présence :

La liste n° 1, du Bloc gouvernemental, avec le maréchal Pilsudski à sa tête ;

La liste n° 4, du Parti national ;

La liste n° 7, du « Centrolew » ;

La liste du Parti démocrate chrétien.

Les principaux moyens employés par le gouvernement de Pilsudski contre l'opposition peuvent se résumer ainsi :

1° *Annulation de listes et de suffrages* : On estimait, trois jours avant le scrutin, que si les élections s'étaient faites librement, le gouvernement n'aurait pas eu plus de vingt partisans dans la nouvelle Diète.

Il fallait donc à tout prix empêcher l'opposition de gagner du terrain.

Pour comprendre comment les listes ont pu être annulées, il convient de se reporter à la loi électorale polonaise :

C'est le système du scrutin de liste avec représentation proportionnelle et attribution des restes à des « listes d'Etat ». Les partis ne peuvent d'ailleurs prétendre à un siège sur la liste d'Etat que s'ils ont au moins obtenu un mandat dans six circonscriptions différentes.

Pour éviter la constitution de listes fantaisistes, toute liste doit porter au moins 50 signatures. Par exemple, pour annuler une liste d'opposition dans le district de Sildce, ville de l'Est, on procéda de la manière suivante : Cette liste portait plus de signatures qu'il n'en fallait pour sa validité. Un membre de la Commission électorale se présente, après l'expiration du délai fixé pour le dépôt des listes, au domicile de l'un des signataires et lui dit à brûle-pourpoint :

« Vous avez apposé votre signature au bas de la liste n° 7?... »

— Oui, ce n'est pas un crime, répond le signataire.

— Non, c'était votre droit. Mais, alors, vous connaissez les candidats de cette liste ?

— Oui, je les connais.

— Eh bien ! voulez-vous me citer leurs noms ? »

C'est l'histoire des 40 membres de l'Académie française... Le signataire cite deux, trois, quatre, cinq noms, puis il hésite et s'arrête.

— Vous voyez bien que vous ne les connaissez pas tous, vous ne pouvez pas me dire quels sont les candidats qui figurent sur la liste dont vous vous êtes porté garant.

Aussitôt, le commissaire dresse un procès-verbal de constat. La signature du citoyen qu'il a inter-

pellé est annulée. Il recommence l'opération sur autant de signataires qu'il y a lieu pour abaisser au-dessous du minimum légal de 50 le nombre des signatures et la liste se trouve *ipso facto* annulée, sans qu'il soit possible d'en présenter une autre, puisque le délai est expiré.

On a par ce moyen annulé les listes d'opposition dans 12 districts sur 60, ce qui privait le *Centre-lew*, avant même l'ouverture du scrutin, d'une soixantaine de mandats absolument sûrs.

Voici un autre procédé du même genre :

Dans le district rural de Cracovie le président Daszynski patronait une liste portant plus de 80 signatures. La Commission électorale ne s'en effraya pas. Elle décide qu'il y a lieu de soumettre ces signatures à l'examen d'un graphologue, un certain Zupnik, lequel déclara « qu'il n'était pas sûr de l'authenticité de ces 80 signatures ». Et bien que les signataires eussent apposé leurs signatures devant un notaire, la déclaration dubitative du graphologue amateur, fut jugée suffisante pour entraîner l'annulation en bloc de la liste.



2° Deuxième série de mesures prises contre l'opposition : arrestations et emprisonnements arbitraires.

La plupart de ces emprisonnements arbitraires étaient motivés par de prétendus crimes de « lèse-gouvernement ». Un député a dit « que le gouvernement menait la Pologne à la ruine ». Un autre a prononcé des paroles sévères à l'adresse du Maréchal Pilsudski ou des colonels qui l'entourent. Cela suffit à justifier les poursuites.

Nous avons vu plus haut qu'une femme, députée sortante de la grande cité industrielle de Lublin, Mme Kosmowska, avait été condamnée par le tribunal correctionnel à six mois d'emprisonnement : C'est une citoyenne admirable, d'un grand cœur, d'un dévouement inépuisable, qui a consacré une partie de sa fortune à la construction d'écoles pour les jeunes filles de son district. Quel était son crime ? Elle avait déclaré, en réunion publique, que le Maréchal Pilsudski devait être « devenu fou », pour se déchaîner ainsi contre l'opposition démocratique.

Un autre exemple d'arrestation arbitraire est celui de notre ami Libermann, qui était député protestataire au parlement autrichien dès 1907. Il est âgé actuellement d'une soixantaine d'années. Il a été arrêté, ainsi que nous l'avons vu, le 10 septembre, sans qu'on sache au juste quelle inculpation pèse sur lui et nous ne sommes pas sûr qu'on le sache, à l'heure actuelle. Incarcéré à la prison militaire de Brest-Litovsk, une des plus répugnantes de l'ancienne Russie, il fut mis au secret. Ni son avocat, ni sa famille, n'ont pu communiquer avec lui. Son cas rappelle, d'ailleurs, celui de Matteoti. En effet, en 1928, le gouvernement avait affecté certains crédits à la préparation des élections. Des journaux d'opposition avaient publié les fac-similés de pièces comptables très compromettantes, d'où il résultait qu'une somme de huit millions de zlotys (environ vingt mil-

lions de francs) avait été prélevée sur le Trésor pour être versée à divers agents électoraux. Une commission d'enquête avait été nommée et Libermann avait été chargé du rapport. On comprend, dès lors, qu'il était de la plus grande importance de supprimer de la circulation un homme aussi gênant pour l'entourage du maréchal.

Nous nous sommes demandé si les représentants des « minorités nationales », — on sait que sur trente millions d'habitants, la Pologne compte environ 5 millions d'Ukrainiens, 2,500,000 Juifs, 1,000,000 d'Allemands et 1,000,000 de Blancs-Russiens, — avaient eu à souffrir plus spécialement de ces mesures arbitraires. Jusqu'à présent, abstraction faite des Ukrainiens, dont l'organisation terroriste a été le prétexte d'une répression sauvage, allant de l'arrestation préventive au pillage et au meurtre et rappelant les « Dragonnades » du temps de Louis XIV, il ne semble pas que les représentants de ces minorités nationales aient été plus durement maltraités que ceux de race polonaise. On a observé une certaine égalité dans la persécution. Notons, à titre documentaire, que 34 députés ukrainiens sur 37 ont été emprisonnés au cours de la campagne électorale.

Sur les 87 députés de l'opposition arrêtés pour des motifs politiques depuis le mois de juillet, 20 furent incarcérés à Brest-Litovsk. Un vingt et unième nommé Basmaga, inculpé d'un vulgaire délit de droit commun, leur fut adjoint, pour « colorer » sans doute les poursuites intentées aux dix-neuf autres. Il appartenait d'ailleurs au Bloc gouvernemental.

La façon dont ces dix-neuf prisonniers politiques ont été incarcérés rappelle les fameuses « Lettres de cachet » qui servaient, sous l'ancien Régime, à envoyer à la Bastille les personnes dont on voulait se débarrasser. Les traitements odieux qu'ils ont subis dépassent en horreur tout ce que l'on pouvait imaginer en l'an 1930. On se serait cru revenu au temps d'Albert l'Ours ou d'Ivan le terrible.

* * *

Voici les noms de ces parlementaires victimes de leur attachement aux idées de liberté et de démocratie :

1. — WITOS, chef du parti paysan conservateur (Piast), a été trois fois Président du Conseil, et notamment pendant l'invasion des armées bolcheviks. Au moment des combats de Varsovie, il était chef du Gouvernement de l'unité, qui a sauvé la Pologne et remonté le moral de Pilsudski, que la défaite de Kiev laissait très affaibli. C'est sous son gouvernement que la victoire fut remportée et que fut conclue la paix de Riga.

2. — M. KORFANTY, un des principaux leaders de la lutte pour la Pologne dans l'ancien Reichstag allemand, dont il était membre. Député au Parlement polonais.

3. — LIBERMANN, un des avocats les plus réputés de Pologne, vice-Président du Parti socialiste. Elu député socialiste en Pologne autrichienne dès 1907 et constamment réélu depuis.

4. — BARLICKI, l'un des leaders les plus éminents

des ouvriers polonais et l'un des plus ardents patriotes. Président du parti socialiste polonais, ancien ministre, député depuis la résurrection de la Pologne.

5. — J. PUTEK, un des chefs du parti radical paysan (Wyzwoleni) constamment réélu au Parlement depuis 1919.

6. — A. DEBSKI, un des membres les plus influents du parti national démocrate, député, ancien woievode de Wolynie.

7. — W. KIERNIK, du Parti Piast, député, ancien ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture.

8. — A. PRAGIER, socialiste, député depuis 1919, Professeur à l'Université libre de Varsovie.

9. — S. DUBOIS, député socialiste, le plus jeune membre du Parlement.

10. — M. MASTEK, député socialiste, membre influent du Syndicat des cheminots.

11. — A. CIOLKOSZ, député socialiste, journaliste très connu.

12. — K. BAGINSKI, député paysan, un des héros des luttes pour l'indépendance polonaise, un des organisateurs des « Légions » de Pilsudski, décoré des plus hauts insignes militaires.

13. — K. POPIEL, ancien député, Président du Parti ouvrier national.

14. — A. SAWICKI, député paysan.

15. — KWIATKOWSKI, ancien député national démocrate.

16. — KOHUT, député ukrainien.

17. — W. CELEWICZ, député ukrainien, avocat réputé.

18. — J. LESZYNSKI, député ukrainien, instituteur.

19. — D. PALIJEW.

20. — WISLOCKI.

Les 68 autres députés sortants, arrêtés entre le 10 septembre et le 16 novembre, ont été incarcérés dans des prisons civiles.

La conscience humaine se soulève au récit des tortures et des humiliations qui furent réservées aux dix-neuf martyrs de Brest-Litovsk.

Presque tous ont été enlevés, la nuit, par des gendarmes et des commissaires spéciaux. Aussitôt en route, leur calvaire a commencé. C'est ainsi que Liebermann fut jeté hors de la voiture qui l'emportait, lorsque le convoi eut atteint une forêt, au-delà de Siedlce. A coups de botte et à coups de crosse de fusil, les gardes le frappèrent d'abord furieusement, puis, après l'avoir à moitié dévêtu, ils recommencèrent à le battre à coups de bâton sur les reins, comme à l'époque des tsars. Ensuite, ils l'obligèrent à se mettre à genoux, et à embrasser la terre, en lui demandant : « Quelle terre embrasses-tu ? » Liebermann répond : « La terre polonaise ! — Non, c'est la terre du maréchal Pilsudski ! ». Et on le frappe de plus belle, en le forçant à répéter cette phrase. Lorsqu'il fut meurtri suffisamment aux yeux de ses bourreaux, on le fit remonter dans l'automobile, où il s'évanouit.

La prison militaire de Brest-Litovsk est placée sous l'autorité directe du ministre de la Guerre, c'est-à-dire du maréchal lui-même. Elle était commandée par des officiers à la tête desquels se trouvait le colonel Kostek-Biernacki. Un nom à retenir.

La nourriture était insuffisante et souvent in-

fecte. Elle consistait en soupe de gruau, choux et carottes. Parfois, du pain, jamais de viande. Les officiers et sous-officiers, d'habitude stylés, insultaient et souffletaient à tout propos les détenus. Ils les mettaient, pour le moindre prétexte, au cachot noir. Ils les obligeaient à procéder avec leurs seules mains au nettoyage des latrines. Ils s'acharnaient plus particulièrement sur Bagienski, Popiel, Barlicki et Korfanty. Parfois, en pleine nuit, les officiers, revolver au poing, faisaient irruption dans leurs cellules, les conduisaient dans une salle et, après leur avoir enveloppé la tête dans une couverture, pour qu'ils ne pussent pas voir leurs tortionnaires, les soumettaient à une bastonnade furieuse. Si les malheureux s'évanouissaient, on les ranimait avec de l'eau froide et l'on recommençait : la scène durait trois ou quatre heures.

D'autres fois, après les avoir complètement dévêtus, les gardiens les plaçaient la tête tournée contre le mur et tiraient autour d'eux des balles de revolver. Ce traitement fut infligé entre autres à M. Mastek. De temps en temps, on procédait à des fusillades dans la cour de la prison pour faire croire aux détenus que certains d'entre eux venaient d'être exécutés. Fréquemment, on leur annonçait leur exécution imminente, on les conduisait à l'endroit où celle-ci devait avoir lieu, puis on les ramenait à la cellule. On les contraignait à renier hautement leurs idées ou leurs amis, à signer des déclarations politiques, à donner leur démission anticipée pour le cas où ils seraient réélus, à s'accuser de délits qu'ils n'avaient pas commis. Rien de ce qui peut abaisser la dignité humaine ne leur fut épargné. Pendant toute la durée de leur détention, ils n'eurent aucun contact avec le dehors ; interdiction absolue de recevoir des visites ou des lettres de leur famille ou de leurs défenseurs. Cette violation des droits des accusés a amené une protestation ferme, mais vaine de l'ordre des avocats.

La responsabilité de ces traitements odieux incombe au juge d'instruction, M. Demant, au procureur général, M. Michalowski (actuellement ministre de la Justice), à M. Car, précédemment ministre de la Justice, au commandant militaire, le colonel Kostek-Biernacki et à ses subordonnés. Mais tous ces gens agissaient par ordre du maréchal Pilsudski lui-même, président du Conseil et ministre de la Guerre, qui se tenait personnellement et quotidiennement en contact par téléphone avec la trop fameuse prison.

Des actes aussi barbares et aussi révoltants feraient sursauter d'indignation les cendres de Mickiewicz, si l'âme du grand poète national, qui repose à Cracovie, pouvait les connaître. Ils doivent être énergiquement flétris par tous les hommes, dignes de ce nom, à quelque parti et à quelque pays qu'ils appartiennent. Ils font rougir de honte ceux qui, comme nous, aiment du plus profond de leur cœur, la noble et infortunée nation polonaise, qu'ils ne sauraient concevoir que juste, humaine et libre, et qui, heureusement, ne peut pas être ren-

due responsable des procédés de gouvernement d'un autre âge qu'elle subit.

Depuis la fin du mois de novembre, la plupart des prisonniers politiques de Brest-Litovsk ont été remis en liberté sous caution. Les autres ont été transférés dans les prisons civiles.

Le tribunal de Tomaszow a rendu le 22 décembre son jugement dans le procès intenté à deux anciens députés de l'opposition, MM. Karwan et Ziduch, inculpés de haute trahison. Les deux accusés ont été acquittés.

3° *Troisième série de moyens employés contre l'opposition : L'argent, la corruption.* — Si le gouvernement a consacré 20 millions de francs à la campagne électorale de 1928, c'est par centaines de millions que doit se chiffrer la dépense des scrutins des 16 et 23 novembre 1930. La candidature officielle s'étalait partout avec cynisme. Les murs des grandes villes, et, notamment, ceux de la capitale, de Varsovie, étaient littéralement tapissés d'affiches multicolores, au nom de la liste gouvernementale n° 1. Partout, le portrait du maréchal, en tenue bleu-horizon, appuyé sur un grand sabre. Dans les rues les plus populeuses, des auto-camions découverts, remplis d'une soldatesque imbibée de vodka ou de gamins soufflant dans des clairons ou hurlant d'une voix éraillée, passaient en trombe, soulevant derrière eux des tourbillons de poussière, où volaient des nuages de bulletins, de professions de foi, de tracts, d'appels, de journaux destinés à exalter les mérites des candidats de la liste Pilsudski. Jamais l'on n'avait vu une telle débauche de papier électoral. Les contribuables en connaîtront le prix.

4° *Quatrième série des moyens employés contre l'opposition : Les violences.* — C'est d'abord le sabotage en règle des réunions publiques organisées par les candidats de l'opposition et, notamment, par ceux des listes 4 et 7. Presque chaque soir, des bandes pénétraient dans les salles quelques instants avant l'ouverture de la séance, saccageaient le mobilier, éteignaient la lumière, empêchaient la réunion de se tenir. Les mêmes bandes procédaient au pillage des bureaux de rédaction ou des imprimeries des journaux d'opposition. On peut citer en exemple la dévastation des locaux occupés 17, allée de Jérusalem, à Varsovie, par le Parti national de droite.

Puis, ce sont les agressions, souvent à main armée, contre les candidats eux-mêmes. L'un d'eux, M. Jean Dombiski, député sortant, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères, homme politique de haute culture et de parfaite courtoisie, fut, un soir, brutalement attaqué, à la porte de sa maison, par trois officiers et un sous-officier, qui le frappèrent avec une telle sauvagerie que sa santé en est restée très ébranlée et qu'il a dû garder la chambre depuis ce jour. Sa fille, une enfant de douze ans, ayant appelé au secours, les brutes se retournèrent contre elle et la

frappèrent courageusement. Une plainte a été déposée par M. J. Dombiski. L'enquête n'a encore donné aucun résultat.

A côté de ces violences contre les personnes, il faut mentionner la suppression ou la confiscation, par mesure de police, des journaux qui se permettaient de critiquer le maréchal ou ses candidats. Car la censure existe et fonctionne depuis l'ouverture de la campagne électorale, comme sous l'état de siège. A la veille du scrutin, les divers journaux d'opposition avaient subi environ 80 jours de confiscation.

Parmi les plus durement frappés se trouvent la revue *Tydzien* (« La Semaine »), dirigée par notre ami Thugut, vice-président de la Ligue polonaise des Droits de l'Homme et du Citoyen, et le journal du Parti socialiste polonais, *Robotnik* (« Le Travailleur »). Lorsque ces revues et journaux n'étaient pas confisqués, il leur arrivait souvent de paraître avec des colonnes ou des pages blanchies par ordre de l'Anastasié pilsudskiste.

Parfois, pour simplifier les choses, le gouvernement s'attaquait aux imprimeries elles-mêmes. Il lui était facile de découvrir un motif coloré de légalité. Ainsi, l'imprimerie du journal *A. B. C.* a été fermée, par mesure de précaution, sous le prétexte hypocrite que les machines produisaient une répétition excessive!

5° *Pressions morales par intimidation et menaces :*

a) Les affiches officielles n° 1 répandaient contre leurs adversaires des insinuations dans le genre de celles-ci, imprimées en caractères énormes : « Quiconque ne vote pas pour la liste n° 1 est un traître à la Patrie! Il favorise Treviranus ! »

b) L'application de la loi agraire du 28 décembre 1925 a été un instrument de propagande électorale en faveur des listes patronnées par le Gouvernement. Les candidats officiels disaient aux paysans : « Si vous votez pour l'opposition, on vous reprendra vos terres ! »

c) Les industriels ou les commerçants soupçonnés de sympathie pour les listes d'opposition recevaient la visite d'émissaires spéciaux qui les menaçaient de leur faire retirer les ouvertures de crédit qu'ils pouvaient avoir à la Banque d'Etat ;

d) Certains contribuables en retard étaient mis en demeure de s'acquitter immédiatement ; s'ils promettaient de voter pour la liste n° 1, une remise d'impôts leur était accordée.

e) Les électeurs ont été invités par la voie de la presse et des agents à la solde du gouvernement à faire preuve de loyalisme envers le maréchal, le « héros national », en votant à *bulletin ouvert*.

L'agence officieuse *Pat* publie triomphalement les dépêches qui lui parviennent de différentes circonscriptions et où l'on apprend « qu'une proportion importante d'électeurs vote ouvertement, sans cacher ses bulletins ». Le mot d'ordre fasciste a été bien suivi!

Depuis l'arrestation arbitraire accompagnée de violences physiques, en passant par la censure des journaux jusqu'à la pression morale la plus dégradante, toutes les mesures que nous venons d'in-

diquer, entre beaucoup d'autres, faisaient partie d'un vaste plan de combat élaboré par Pilsudski lui-même, qui avait déclaré une guerre à mort au régime démocratique issu de la constitution du 17 mars 1921 et à la diète élue en 1928. Le maréchal est entré personnellement, pour la première fois, dans l'arène électorale, avec une fougue, une passion, une haine farouche, qu'il n'a pas cherché à dissimuler. Bien au contraire, il a expliqué lui-même, avec sa brutalité coutumière, dans une interview officielle, qui fut comme un manifeste de dernière heure, reproduit par toute la presse, et, notamment, par le *Messageur Polonais*, les raisons de son attitude et la signification de sa candidature :

— Les partis, a-t-il déclaré textuellement travaillaient dans une atmosphère par trop malodorante pour qu'il me fût possible de le supporter... Il apparaissait chaque jour davantage impossible de patauger plus loin dans les marécages où s'étaient engagées les deux Diètes précédentes... La cloaca maxima de la rue Wiejska répandait ses répugnantes senteurs jusque dans les recoins les plus éloignés. La Diète a été souveraine... J'ai opposé ma personne à toute suprématie de quelque parti que ce soit, mais j'ai dû consentir des concessions au profit de cette souveraineté enfantine et canaille.

Évoquant les précédentes législatures le maréchal ajoutait :

— Lorsque la guerre s'est terminée par ma victoire, je me suis souvent demandé s'il ne convenait pas de mettre fin à la turpitude souveraine par une dissolution, serait-ce même par la force, et par la convocation d'une autre Diète uniquement chargée d'élaborer pour le pays la constitution. Aujourd'hui, cette sacrée Diète (*sic*), cette réunion de coquins et de canailles de tous genres, traînait en longueur la rédaction de la constitution... La question posée est celle-ci : la Pologne veut-elle que ses Diètes ressemblent à celles d'avant et conservent le caractère de souveraineté ou veut-elle en finir ?

Et le maréchal prévenait ses électeurs :

— Nous ne sommes pas en état de perdre la partie. Autrement dit, il est impossible de supposer que, de quelque manière que ce soit, la victoire puisse être de nouveau assurée à la suprématie de la Diète. Ainsi la question posée ne peut nullement dépendre de la possibilité d'un échec de mon côté.

On ne pouvait pas dire plus clairement que le maréchal Pilsudski était résolu à tout pour obliger le suffrage universel à envoyer à Varsovie la Diète de tout repos qui lui permettrait d'exercer tranquillement la dictature.



Voilà donc les conditions dans lesquelles ont eu lieu les élections du 16 novembre :

Et voici les résultats de ce scrutin scandaleux, faussé et mensonger. Les 444 sièges de la nouvelle Diète se répartissent ainsi :

	Nombre de mandats		Gains ou pertes
	1928	1930	
Bloc gouvernemental (liste 1).....	125	248	+123
Parti National (liste 4).....	38	63	+ 25
Parti Chrétien-social	14	14	
Bloc Centre-gauche (liste 7).....	161	81	— 80
Communistes	7	5	— 2

Minorités nationales	73	33	— 40
Divers	9	—	—
	444	444	

Le Bloc Centre-gauche (*Centrolew*) a donc perdu 80 mandats.

Les mandats des partis qui le composent se répartissent ainsi :

	1928	1930
	—	—
Populistes modérés (<i>Prast</i>)	21	15
Parti National Ouvrier	14	9
Parti Paysan	26	18
Populistes radicaux (<i>Wyzwoleńc</i>).....	40	15
Parti Socialiste Polonais	53	24

Les sièges des Minorités nationales se répartissent de la façon suivante :

	En	
	1928	1930
Ukrainiens (ou Ruthènes)	37	20
Blancs-Russiens	4	1
Allemands	19	5
Juifs sionistes ou orthodoxes	13	7
	73	33

En Poméranie (« Couloir de Dantzig »), où les Allemands avaient 3 députés, ils n'en ont plus un seul.

En Posnanie, où ils en avaient quatre, ils n'en ont plus que 2.

En Silésie, où ils en avaient 6, ils tombent à 3.

En Galicie, où ils détenaient 4 sièges, il n'en ont plus un seul.

En Wolynie, où il y a une proportion de 70 % d'Ukrainiens, contre 30 % de Polonais, le Bloc gouvernemental a obtenu, par le miracle de la multiplication des suffrages, 94 % des voix. Et tout de suite un dilemme se pose à l'esprit. De deux choses l'une : ou bien, les Ukrainiens n'ont pas voté, ou bien leurs bulletins ont été remplacés par d'autres... Dans les deux cas, la représentation de la Wolynie apparaît anormale.

Ce seul exemple suffit à juger la valeur de l'ensemble du scrutin du 16 novembre.

La politique personnelle du maréchal Pilsudski a triomphé, mais au prix de quels attentats contre le suffrage universel, contre la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté de la parole, contre tout ce qui fait la dignité de l'homme, contre tout ce qui constitue les droits imprescriptibles du citoyen au XX^e siècle !

Son triomphe cynique durera-t-il ? Nous ne le croyons pas. La terre polonaise, rougie du sang des martyrs du Droit, n'est point de celles où la dictature puisse s'implanter pour longtemps.

Les traditions et l'intérêt même du peuple de Pologne s'y opposent. N'est-il vraiment pas digne de la liberté, ce peuple qui a montré, l'année dernière, à l'Exposition de Poznan, que la démocratie polonaise est vivante et capable de travailler victorieusement à l'essor économique, intellectuel et social d'une nation renaissante de 30 millions

d'habitants ? Non, la contagion fasciste ne gagnera point les plaines de la Vistule. La patrie de Mieczkiewicz s'abandonnant d'elle-même à la servitude, ce serait un paradoxe par trop inconcevable. Elle ne se résignera pas, soyons-en sûrs, à subir cette humiliation. Elle se ressaisira, guidée par son instinct, conduite par un idéal supérieur, qui, lui, ne l'a jamais trompée.

« Non, la démocratie polonaise n'est pas morte ! »

Mais elle a besoin de se sentir soutenue, dans sa lutte, par toutes les démocraties solidaires.

Aidons-la donc, de toutes nos forces, à surmonter son infortune présente, comme nos pères l'ont aidée, dans le passé, à combattre l'oppression étrangère.

En travaillant pour elle, c'est la paix de l'Europe, c'est la paix du Monde que nous servirons, car toute politique de violence, à l'intérieur comme à l'extérieur, mène fatalement aux aventures et à la guerre.

JEAN LOCQUIN,
Député de la Nièvre.

La protestation de la Démocratie polonaise

Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici des extraits de l'interpellation déposée par le Club parlementaire du parti socialiste polonais, le Club des députés paysans, le Club du parti ouvrier national et le Club des démocrates chrétiens concernant l'arrestation illégale des anciens députés, leur internement dans la prison militaire de Brest-Litovsk et le traitement ignoble qu'ils y ont subi.

I

Dans la nuit du 9 au 10 septembre 1930, la police et la gendarmerie militaire, ont arrêté 20 citoyens civils, députés sortants (v. p. 6).

Toutes ces arrestations ont été faites sur l'ordre écrit du ministre de l'Intérieur, M. Sktadkowski, sans date ni motifs et sans aucun mandat délivré par les tribunaux, ce qui est absolument contraire à la procédure légale.

II

Chaque député arrêté, transporté en auto fermée dans une direction inconnue de lui, était copieusement injurié par les gendarmes et les policiers qui l'accompagnaient.

L'auto qui transportait le D^r Liberman (64 ans) stoppa en pleine forêt et le prisonnier reçut l'ordre de descendre pour se présenter devant un commissaire de police qui devait l'attendre dans la forêt. Soupçonnant un piège, Liberman refusa ; mais on le fit sortir à coups de crosse. Le commissaire qui se trouvait là, en effet, lui cria : « Pourquoi, canaille, ne viens-tu pas quand je t'appelle ? » Et il lui asséna deux coups de poing sur la nuque qui le firent tomber par terre. Alors, un homme de l'escorte lui enveloppa la tête de son propre manteau et s'assit dessus, tandis que d'autres arrachaient les vêtements du D^r Liberman et le frappaient avec des objets en métal (casse-têtes ou crosses de revolver), en criant : « Tu oses accuser Czechowicz, tu oses critiquer M. le Maréchal ! » Le malheureux, tout ensanglanté, ne reprit ses sens que lorsque ses bourreaux l'eurent transporté en auto.

Quelques jours après, le député Papiel, compagnon de cellule du D^r Liberman, a constaté plus de 20 plaies profondes et encore saignantes.

III

Les députés arrêtés, tous civils, ont été internés dans une prison militaire et mis à la discrétion du colonel Kostek-Biernacki, délégué *ad hoc*, quoique la loi prescrive explicitement que tout prisonnier civil relève du ministre de la Justice.

Cette ingérence des pouvoirs militaires se répercuta

sur la façon dont fut menée l'instruction. Lorsque M. Liberman fut mandé auprès du juge d'instruction, il le trouva en compagnie du colonel Kostek-Biernacki, de quelques officiers et du procureur Michalowski (substitué auprès du tribunal de Varsovie, actuellement ministre de la Justice).

M. Liberman ayant demandé quel était le crime qu'on lui imputait, le juge d'instruction répondit :

« Vous avez organisé le Congrès des partis de gauche et du centre pour faire tomber de force le ministère.

— Quel est le tribunal qui m'accuse ?

— Celui de Varsovie.

— Alors, pourquoi suis-je dans la forteresse de Brest-Litovsk ?

— Je n'en sais rien, cela ne me regarde pas.

— Alors, comment puis-je me mettre en contact avec le tribunal ?

— Vous n'avez qu'à adresser une demande au procureur de Varsovie.

— Pardon, — intervient le colonel Kostek-Biernacki — je dois rectifier : aucune demande, vous devez vous présenter au rapport. »

Cette déclaration, absolument illégale, n'a été relevée ni par le juge d'instruction, ni par le procureur Michalowski, actuellement ministre de la Justice.

Pendant tout le temps de leur détention (quelques-uns sont encore en prison), les prévenus n'ont pu voir leurs avocats ni qui que ce soit de leur famille. Cet isolement absolu, inconnu dans les annales judiciaires et absolument injustifiable, ne peut s'expliquer que par des « considérations spéciales » des pouvoirs militaires, car le juge d'instruction a toujours répondu aux familles des prisonniers « qu'en cette matière la décision ne lui appartenait pas ».

IV

On appliquait aux prévenus un règlement extrêmement sévère qu'on n'applique même pas aux déserteurs.

Ainsi, ces hommes dont la plupart ont rendu des services éminents au pays et dont quelques-uns ont occupé de hautes situations sociales, tous anciens députés, étaient tutoyés par les officiers et les gendarmes, grossièrement insultés et chargés des corvées les plus dures et les plus répugnantes. On les forçait de laver le parquet, non seulement de leurs cellules, mais aussi des couloirs et de nettoyer, sous la surveillance des gendarmes, les cabinets avec des chiffons. Il leur arrivait souvent de s'évanouir et M. Liberman a eu une attaque cardiaque.

V

La moindre infraction au règlement amenait des punitions inhumaines. On était jeté dans une cave noire où il n'y avait que quelques planches mal jointes qui servaient de lit et pas de tinette. Comme nourriture un peu de pain et de l'eau tiède salée.

A peu près une fois par semaine on fouillait les prisonniers qui restaient pourtant sans aucun contact avec le monde. A cet effet, on les réveillait en pleine nuit et on les faisait descendre dans une pièce presque noire et froide, où on les mettait complètement à nu, tout en les accablant d'injures les plus ordurières. Le seul but de ces procédés ignobles était de briser le moral des prisonniers.

VI

Les prisonniers furent soumis aux véritables tortures aussi bien physiques que morales (1).

Dans la nuit du 9 au 10 octobre, un gardien entra dans la cellule du député Popiel et le mena dans une salle sombre et complètement vide. Près de la porte, se tenait un capitaine. Aussitôt entré, Popiel fut saisi par plusieurs gendarmes, jeté à terre, recouvert d'un drap mouillé et sauvagement frappé : « Voilà pour ton ami Sikorski », lui cria-t-on. Ces coups, portés à l'aide d'objets très durs, lui ont fait perdre connaissance ; lorsqu'il a repris ses sens on continuait encore à le frapper en comptant 25, 26, etc. Il a reçu ainsi plus de 30 coups. L'officier qui assistait à cette exécution commanda alors : « Assez ! » et, s'adressant au malheureux, dit : « Tu devrais être heureux qu'il n'y ait que cela ; la prochaine fois, le Maréchal te fera fusiller. »

M. Popiel, ne pouvant se tenir debout, fut descendu dans la cave noire où il resta quelques jours.

Le capitaine tortionnaire s'appelle Miecislav Kedzierski.

Les députés Baginski et Korfanty ont subi les mêmes tortures ; le député ruthène Kohut était souffleté d'une façon ignoble ; les autres ont été plus ou moins cruellement malmenés.

VII

En plus de cela, des tortures morales. Les prisonniers ignorant les motifs de leur arrestation et, ne sachant pas ce qui se passait dans le pays, étaient toujours sous une menace de mort. Le colonel Kostek-Biernacki dit un jour au D^r Pragier : « Vous avez offensé M. le Maréchal, je pourrais vous mettre contre ce mur et vous faire fusiller et personne ne m'en blâmerait. » Il dit de même au D^r Liberman : « Tous les hommes arrêtés dépendent du maréchal Pilsudski et, seul, son ordre décidera de leur sort. »

Pour briser le moral des prisonniers, on simulait des exécutions fictives avec une mise en scène atroce. Ainsi, au début du mois d'octobre, un officier entra dans la cellule occupée par MM. Liberman et Popiel et leur ordonna de prendre leurs manteaux et de le suivre.

« Faut-il prendre notre pain ? lui demanda M. Popiel.

— Vous n'en aurez plus besoin », leur répondit l'officier. »

Et il fit un geste qui ne leur laissait aucun doute sur leur sort.

On les mena dans la salle, où ordinairement on

(1) On se conformait à l'ordre de M. Pilsudski « de les briser moralement et physiquement ».

fouillait les prisonniers. Au bout de quelques instants, ils entendirent dans la salle voisine des pas d'hommes et un ordre à haute voix : « Tournez-vous contre le mur ! », suivi de deux coups secs. Persuadés qu'on avait fusillé quelqu'un de leurs compagnons, les nerfs tendus, ils attendaient la mort. Après un laps de temps assez long, ils virent entrer un officier et trois hommes et entendirent le même ordre : « Tournez-vous contre le mur ! », mais on se mit simplement à les fouiller.

VIII

Pour ordonner ou exécuter ces tortures, on employait des officiers détachés spécialement de leurs régiments dans ce but.

Ce sont :

1. Le colonel Kostek-Biernacki, du 38^e de ligne de Przemysl ;
2. Le lieutenant-colonel Ryszank, de l'Ecole supérieure de guerre ;
3. Le commandant Gorczyński, du Service de liaison ;
4. Le commandant Perko, de l'Ecole du génie, de Modlin ;
5. Le capitaine Majta, du 20^e d'artillerie légère ;
6. Le capitaine Kedzierski, du ministère de la Guerre.

En arrêtant illégalement les anciens députés, en les internant, en dépit de la loi, dans une prison militaire, en les traitant d'une façon inhumaine et en employant pour cette ignoble besogne des officiers de l'armée polonaise, le ministère précède à non seulement violé la loi, mais a, de plus, foulé aux pieds l'honneur et la dignité de l'Etat et de la nation polonaise.

C'est pourquoi les soussignés demandent :

1^o Quelles sont les mesures que M. le Président du Conseil a l'intention de prendre contre les coupables pour qu'ils soient punis d'une façon exemplaire ;

2^o Ce que le gouvernement doit entreprendre pour empêcher dans l'avenir une pareille violation de la loi.

Varsovie, le 16 décembre 1930.

Bibliographie

Rappelons à nos militants les articles parus précédemment dans les Cahiers sur le fascisme polonais :

— *Les Arrestations arbitraires en Pologne* (Résolution du Comité Central, 23 septembre 1930), *Cahiers* 1930, p. 567.

— EMILE KAHN : *Le Coup de force de Pilsudski*, *Cahiers* 1930, p. 651.

— *A la Démocratie polonaise* (Résolution du Comité Central, 17 novembre 1930), *Cahiers* 1930, p. 668.

VIENT DE PARAITRE :

LE CONGRÈS NATIONAL
DE 1930

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE

Le volume : 42 francs

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA QUESTION DE JANVIER 1931

I. — L'augmentation de la cotisation

Un certain nombre de Sections nous ont informés qu'elles avaient l'intention de poser, devant le prochain Congrès national, la question de l'augmentation de la cotisation.

Nous ne les en avons pas dissuadées, mais nous pensons que, pour faciliter la solution de ce problème, il n'est pas de meilleur moyen que de le soumettre, dès à présent, à tous les ligueurs.



Bien des raisons parlent en faveur de l'augmentation. Les divers frais auxquels sections, fédérations et Comité Central ont à faire face n'ont cessé d'augmenter; qu'il s'agisse de louer une salle de réunion, de payer le déplacement d'un conférencier, d'imprimer des tracts, d'affranchir des convocations ou de rétribuer des employés et collaborateurs divers, les tarifs d'avant la guerre se sont vus multipliés par des coefficients qui vont de 5 à 10.

Cependant, notre cotisation n'est aujourd'hui que de dix francs, alors qu'avant la guerre, elle était de trois francs. On sait que le franc actuel vaut, en or, cinq fois moins que celui de 1914. Pour rétablir notre cotisation à sa valeur-or d'autrefois, c'est donc à quinze francs qu'il faudrait la fixer.

C'est à ce chiffre que nous croyons qu'il serait bon de s'arrêter pour l'instant, bien que beaucoup de nos collègues pensent que nous devrions, imitant la plupart des grandes associations, la porter à un chiffre supérieur. Mais la réponse des Sections à la question d'aujourd'hui et le vote du Congrès en décideront.

Augmenter la cotisation nous paraît une nécessité pour permettre aux Sections, aux Fédérations et au Comité Central, de développer leur propagande, plus nécessaire que jamais, à une époque où, trop souvent, on est tenté de faire bon marché des libertés et des droits de l'homme.

Nous prions donc les Sections de répondre aux questions suivantes :

1° *Y a-t-il lieu de décider l'augmentation de la cotisation à la Ligue ?*

2° *A quel chiffre convient-il de fixer la nouvelle cotisation ?*

(1) Nous prions les Sections de vouloir bien étudier ce mois-ci une triple question du mois : 1° L'augmentation de la cotisation ; 2° La diffusion des *Cahiers* ; 3° Les jeunes à la Ligue.

3° *Quelle est la part de la nouvelle cotisation à attribuer : a) Aux Sections ; b) Au Comité Central.*

4° *La part des Fédérations doit-elle être fixée par les statuts généraux ; dans ce cas, à quelle somme ?*

Où doit-elle être laissée à la décision des Sections assemblées en Congrès fédéral ?

A titre d'information, rappelons que la cotisation annuelle de 10 francs est partagée entre les Sections, qui reçoivent 4 francs, et le Comité Central, qui reçoit 6 francs.

Sur ces 4 francs, la Section prélève une part pour la Fédération. Sur les 6 francs qu'il reçoit, le Comité Central attribue aux Fédérations 15 francs par Section rattachée et la moitié des cotisations payées par les Sections nouvelles pour l'année de leur fondation (Statuts, art. 24).

II. — La Diffusion des " Cahiers "

Il n'est aucun ligueur qui ne souhaite l'augmentation des abonnés aux *Cahiers*.

Comment faire pour cela ?

a) *Comment toucher les ligueurs et par quels procédés les amener à contracter un abonnement ?*

b) *Convient-il de toucher les non-ligueurs et par quels procédés ?*

III. — Les Jeunes à la Ligue

De même, il est naturel que la Ligue songe à rajeunir ses effectifs et à faire venir à elle le plus possible de jeunes gens.

Comment doit-elle s'y prendre ?

Convient-il, en particulier, qu'elle abaisse l'âge d'admission à la Ligue ?

Qu'elle organise pour les jeunes gens des réunions spéciales, des cours d'éducation civique ? etc...

Nous demandons à nos Sections de mettre à l'ordre du jour de leur prochaine réunion l'examen de ces trois questions.

Le bureau pourrait désigner pour chacune d'elles un rapporteur qui présenterait des propositions à l'assemblée générale et l'assemblée générale en discuterait.

Nous serions heureux de recevoir le résumé de la discussion qui interviendra et le texte des résolutions prises ou des suggestions retenues.

Les réponses aux trois questions de janvier devront nous parvenir pour le 10 mars au plus tard, car elles seront discutées au Congrès de la Fédération qui se réunira à Paris le 29 mars.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 11 Décembre 1930

BUREAU

Arbitrage (Ratification du traité du 6 août 1925 entre la France et la Suisse). — Le Bureau a déjà protesté (*Cahiers* 1930, page 324), contre le fait que le Sénat ne ratifie pas un traité général d'arbitrage conclu entre la France et la Suisse, le 6 août 1925, ratifié depuis longtemps par la Suisse et ratifié par la Chambre des Députés le 10 mars 1927. La question des zones franches est en litige entre la France et la Suisse ; si le traité était ratifié, on pourrait la soumettre à l'arbitrage.

Le Bureau décide de protester à nouveau contre la carence du gouvernement et du Sénat.

Liberté de réunion. — Le Comité a regretté à maintes reprises, à l'occasion d'incidents violents qui ont marqué des réunions publiques, que le fait de troubler une réunion et de s'opposer par la violence à l'exercice normal de la liberté de parole ne constitue pas un délit.

La question a été étudiée par les conseils juridiques qui proposent un texte de loi instituant un délit de trouble de réunion.

Le Bureau prie le secrétaire général de soumettre ce texte au Groupe parlementaire de la Ligue.

* *

Organisation de bandes armées. — Le secrétaire général a demandé aux conseils juridiques si le Code pénal permettait de poursuivre ceux qui organisent des bandes et leur distribuent des armes.

De la consultation qu'il a reçue, il résulte que ces faits sont bien prévus par le Code, mais que les articles qui les visent peuvent difficilement s'appliquer en l'espèce.

En effet, les articles 96 à 98 du Code pénal érigent en crime spécial l'organisation de bandes lorsqu'elles ont pour but de commettre un crime contre la sûreté de l'Etat. Ces articles et ceux qui les suivent visent la guerre civile et prévoient la peine de mort.

Les articles 265 à 268 du Code pénal sont relatifs à l'association de malfaiteurs. Les peines sont, elles aussi, extrêmement lourdes.

Or, le fait d'organiser des bandes et de les armer ne saurait être toléré. Nous avons vu où cette tolérance a conduit l'Italie et l'Allemagne.

Il faut obtenir en France une modification de la loi qui punisse le délit de peines appropriées.

Le seul texte qu'on puisse appliquer aujourd'hui c'est l'article 1^{er} de la loi du 24 mai 1834 sur les détenteurs d'armes ou de munitions qui est ainsi conçu : « Tout individu qui aura fabriqué, débité, ou distribué des armes prohibées par la loi ou par des règlements d'administration publique, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 16 francs à 500 francs. »

M. Victor Basch a décidé de porter plainte contre ses agresseurs. Il a confié le soin de ses intérêts à M. Moutet.

Le Bureau demande à M. Moutet de déposer la plainte le plus tôt possible.

* *

Liberté de réunion. — Une de nos sections nous soumet la situation suivante et demande l'avis du Bureau.

Un groupement privé a organisé une conférence. Il a fait appel à un orateur réactionnaire qui, outrepassant les limites permises de la polémique, a insulté basement les instituteurs laïques.

La Section demande s'il convient de protester contre le fait qu'une salle dépendant de l'Université ait été mise par le maire à la disposition de ce conférencier et que cette conférence soit donnée devant les élèves des lycées et des écoles normales. Des groupements de gauche se sont proposés d'organiser une manifestation devant la salle de réunion.

Convient-il d'y prendre part ?

Le Bureau se déclare entièrement d'accord avec la Section lorsqu'elle rappelle et flétrit les procédés de polémique de cet écrivain, et lorsqu'elle regrette que le maire lui offre une salle municipale. Mais, respectueux de la liberté de parole de ses adversaires, le Bureau ne pourrait approuver une action tendant à faire interdire la conférence. D'autre part, si le Bureau trouve légitime que la Section fasse connaître son opinion, qu'elle organise une contre-manifestation, qu'elle porte la contradiction dans la réunion, il ne pourrait admettre que la réunion fût troublée ni que l'orateur fût empêché d'une façon quelconque d'exprimer librement son opinion.

* *

Désarmement (A propos du). — M. Gueutal communique au Bureau un ordre du jour qu'il a plusieurs fois proposé et fait adopter par des Sections à l'issue de ses conférences sur le désarmement.

Il exprime le vœu que ce texte, ou un texte voisin, soit renvoyé par d'autres Sections, voté et publié dans la presse. Le voici :

« Les citoyens réunis à l'appel de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Réprouvent et dénoncent, dans une ardente et énergique protestation, toutes les campagnes nationalistes qui ouvertement ou insidieusement tendent à entretenir, chez tous les peuples, l'idée d'une guerre implacablement flétrie et démasquée, devant les masses populaires trompées, la folie criminelle et insensée de tous ceux qui, dans tous les pays, guidés par l'inavouable désir de s'enrichir ou par une cynique et secrète ambition d'autorité, ou aveuglés par une mystique absurde et dangereuse de la force brutale, souhailent et préparent, tout en s'en défendant, une guerre future dans laquelle, inéluctablement, sombreraient leur patrie et la civilisation humaine.

« Ils s'engagent à faire comprendre au peuple de ce pays que l'avenir de la France et le triomphe de la paix dans le monde sont inséparablement liés ;

« Qu'ils ne peuvent être assurés que par le désarmement moral et matériel, simultané et contrôlé de toutes les nations, et par une organisation nouvelle juridique, économique et politique de la vie internationale, basée sur la justice et faite sous les auspices d'une Société des Nations démocratique où les peuples, maîtres de leurs destinées, seront représentés par des délégués élus par eux,

« Enfin, ces citoyens adressent un salut fraternel et vibrant d'espoir aux hommes et aux femmes qui, dans les autres pays, avec une même énergie tenace, un même dévouement courageux et inlassable, mènent comme eux pour la paix un ardent et noble combat ;

« Ils renouvellent tous ensemble le solennel serment de répandre chaque jour et en toute occasion autour d'eux les enseignements et de faire comprendre et partager les aspirations pacifiques de la Ligue, et se séparent en criant, avec toute la force profonde de leur âme d'hommes épris de vérité et avides de justice ;

« A bas la guerre ! Avec la Ligue nous voulons et nous ferons la paix du monde ! »

Le Bureau décide de publier le projet de M. Gueutal, dont les Sections pourront s'inspirer.

* *

Coty (Impôts de M.). — A la demande de M. Émile Kahn, le Bureau avait décidé le 13 février de protester contre l'attitude exceptionnellement bienveillante du fisc à l'égard de M. Coty. (*Cahiers* 1930, pages 129 et 135.)

Cette protestation étant restée sans effet, le secrétaire général a posé au ministre des Finances une question écrite lui demandant : 1^o pourquoi une décision de la Commission supérieure des sursis, prise le 20 février 1928, n'a pas été notifiée au contribuable dont le pourvoi était rejeté ; 2^o pourquoi les impôts dus par ce contribuable n'ont pas été recouvrés, bien

que les services du ministère des Finances eux-mêmes aient protesté contre les attermolements que ne justifiait pas la situation de fortune du redevable ; 3° pour quelles raisons, il a toléré les lenteurs qui ont eu pour résultat de retarder jusqu'en février 1930 le paiement d'impôts s'élevant à 3 millions et demi, et d'us, depuis dix ans, au titre de la loi sur les bénéficiaires de guerre ?

Il a reçu la réponse suivante : « L'obligation du secret professionnel imposée par l'article 18 de la loi du 1^{er} juillet 1916 ne permet pas à l'Administration de répondre aux questions posées. »

M. Victor Basch estime que si le secret professionnel s'impose aux fonctionnaires des finances, il ne s'impose pas au ministre. Il y a, selon lui, dans l'affaire de M. Coty, une collusion certaine de la politique et de la finance et il y aurait lieu d'en saisir la Commission d'enquête parlementaire. (Adopté.)

* *

Taittinger (Propagande sous enveloppe officielle). — Le Parti républicain national que préside M. Taittinger se livre actuellement à une propagande très active. Or, ses tracts sont envoyés sous enveloppe portant les mentions « République française, Chambre des députés » avec la même disposition et les mêmes caractères que les enveloppes officielles de la Chambre.

Des ligueurs qui ont reçu ces communications s'en sont émus, supposant qu'elles avaient bénéficié de la franchise postale dont jouissent les députés pour correspondre avec leurs électeurs.

La Ligue s'est renseignée. Elle a appris que le Parti national avait régulièrement acquitté les frais de poste afférents à cette propagande. Il semble cependant au Bureau qu'il y ait eu abus dans le fait d'envoyer des tracts de propagande politique dans des enveloppes identiques aux enveloppes officielles de la Chambre des députés.

Le Bureau décide de protester auprès du président de la Chambre contre cette incorrection.

Thonon (Section de). — La Section de Thonon vient de fonder, d'accord avec les groupements de gauche, un journal ayant pour titre : « *La Vigilance laïque* ». Les statuts qui défendent aux Sections d'adhérer à des groupements leur permettent-ils de fonder un journal en commun avec ces mêmes groupements ?

Le Bureau décide de renvoyer la question à l'examen du Comité.

* *

Conférenciers. — Quelques Sections se sont plaintes de n'avoir pu obtenir, par l'intermédiaire du Comité, les concours d'un conférencier, alors que lorsqu'elles se sont adressées au parti politique auquel appartient ce même conférencier, elles ont obtenu son concours sans la moindre difficulté.

Le Bureau regrette que certains collègues répondent plus volontiers à l'appel de leur parti politique qu'à celui de la Ligue, mais il ne peut obliger ces mêmes collègues à prêter leur concours à la Ligue comme à leur parti chaque fois qu'ils en sont sollicités.

Strasbourg (Propagande délicate). — La Section de Strasbourg a demandé à la Ligue de protester contre le fait suivant :

Une organisation catholique, *Le Podium*, a organisé avec le patronage des autorités une matinée pour la jeunesse.

Un film a été présenté, *Le Martyre de Saint-Maxence*, puis un concours a été organisé entre tous les élèves des écoles qui ont été invités à porter un jugement sur le film qui leur avait été présenté.

La Section de Strasbourg a été choquée, et par la présence des autorités à cette représentation, et par le choix du film, et par le fait que tous les élèves des écoles, quelle que soit leur religion, ont été invités à participer à ce concours dont la tendance professionnelle était nettement marquée.

Le Bureau décide de protester.

Séance du 18 Décembre 1930

BUREAU

Caen (Section de). — Le Bureau adopte les conclusions du rapport sur les incidents qui divisent depuis plus d'un an la Section de Caen.

Bullerjahn. — On se rappelle l'affaire Bullerjahn, cet Allemand condamné à quinze ans de travaux forcés pour haute trahison et dont la Ligue allemande affirme l'innocence. (Cahiers 1930, p. 511, 665.)

Le secrétaire général met au courant le Bureau de ses démarches auprès du principal témoin, ancien officier, et auprès de M. Maginot, ministre de la Guerre.

Le Bureau en fera connaître le résultat au moment opportun.

Une demande de révision vient d'être introduite en Allemagne. Le témoin a été sollicité de déposer. Dans une lettre à M. Guernut, il se déclare prêt à faire cette déposition, à la condition que ses chefs, le déliant du secret professionnel, l'y autorisent.

M. Guernut lui a conseillé d'adresser au ministre une lettre officielle. Le Bureau charge M. Guernut de voir le nouveau ministre de la Guerre pour qu'il fasse un accueil favorable à la demande du témoin, sinon M. Guernut serait prié d'interpeller le ministre.

D'autres moyens sont envisagés pour obtenir la manifestation de la vérité. Les propositions faites à ce sujet par MM. Basch et Guernut sont adoptées.

Finances et politique. — Le Bureau demande au secrétaire général d'exposer au Comité ce qui s'est passé à la Commission d'enquête parlementaire sur les scandales financiers. Il importe que le Comité connaisse les collusions entre les financiers, l'Administration et le Parlement et qu'il en tire les conclusions nécessaires.

Gironde (Fédération de la). — M. Victor Basch a présidé récemment le Congrès de la Fédération de la Gironde. Il a trouvé une Fédération extrêmement vivante, grâce surtout au zèle, à l'allant, à l'éloquence de son président, M. Texier, admirablement secondé par le Bureau et notamment par le vice-président.

Cette Fédération promet d'être parmi les plus florissantes.

COMITE

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Ancelle, Bayet, Besnard, Jean Bon, Challaye, Corcos, Kayser, Labeyrie, Lafont, Pioch, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Emile Kahn et Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Roger Picard, trésorier général ; Mme Bloch, MM. Barthélemy, Bozzi, Gamard, Guevatal, Grumbach, Hadamard, Moutet, Perdon, Rouqués.

Associations d'étudiants (Relations de la Ligue avec les). — Le secrétaire général est actuellement en pourparlers avec une association d'étudiants, la « Ligue d'Action Universitaire Républicaine et Socialiste » qui désirerait entretenir des relations suivies avec la Ligue. Les dirigeants de cette association voudraient que tous leurs jeunes gens soient ligueurs et que leur groupe forme une sorte de section de la Ligue.

Or, la Ligue a toujours été formée de Sections territoriales et s'est opposée jusqu'ici aux groupements par affinités. Si elle admet des sections d'étudiants, elle devra admettre des sections d'ouvriers, de fonctionnaires, etc. Cela n'est pas sans de gros inconvénients.

M. Victor Basch estime que la Ligue devrait avoir ses « Jeunesses ». Un article spécial des statuts fixerait leur organisation, le taux de leurs cotisations, leur représentation au Congrès, etc. Ce n'est pas la L.A.U.R.S. seule qui devrait être chargée de recruter ces « Jeunesses » mais elles devraient admettre, non seulement tous les étudiants à quelque groupement

qu'ils appartinssent, mais des jeunes gens de toute origine.

M. *Corcos* ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier les statuts. Si les étudiants ligueurs veulent se réunir entre eux, former un petit club, le Comité peut les y autoriser; il peut même, à l'occasion, aider pécuniairement ce groupement.

M. *Félicien Challaie* estime qu'il est excellent pour la Ligue d'avoir des relations avec la jeunesse intellectuelle. Cet avantage vaudrait bien une révision des statuts. En tous cas, on pourrait toujours aider la fondation d'un Cercle d'étudiants ligueurs.

— Il y a à la Ligue, remarque M. *Jean Bon*, de plus en plus de jeunes gens. Nos statuts prévoient leur admission à l'âge de 18 ans, avec l'autorisation de leurs parents. Ne pourrait-on supprimer cette dernière condition ?

M. *Guernut* demande au Comité de distinguer la question des Jeunes gens d'une part, et la question des étudiants de l'autre. Que la Ligue fasse appel aux jeunes, qu'à cet effet elle abaisse l'âge d'admission à 18 ans, et qu'elle supprime l'autorisation des parents, d'accord.

Il sera bon également que les Sections organisent, pour les jeunes gens, des réunions spéciales, des cours d'instruction civique, par exemple; on ne saurait trop vivement les y encourager.

En ce qui concerne les étudiants, M. *Guernut* ne croit pas qu'on puisse les grouper par Sections. Il faut que les étudiants ligueurs adhèrent avec les autres membres de la Ligue à la Section de leur domicile et y soient mêlés aux autres ligueurs.

Mais rien n'empêche que les ligueurs étudiants se rencontrent dans un Cercle où ils s'instruisent des problèmes qui intéressent la Ligue et se préparent à la parole. La Ligue doit les y aider de toutes les manières.

Pour éviter certains abus, il serait bon d'insérer dans les statuts que des ligueurs appartenant à une ou plusieurs Sections peuvent exceptionnellement former un cercle d'études à la condition d'y être autorisés par le Comité Central, sous le contrôle du Congrès.

Le Comité charge le secrétaire général de continuer les pourparlers sur ces bases avec la LAURS.

Incompatibilités parlementaires. — La question des incompatibilités parlementaires a toujours préoccupé la Ligue et a fait l'objet à plusieurs reprises de débats au Comité (*Cahiers* 1926, p. 59; 1927, p. 41, 42; 1928, p. 16; 1929, p. 16, 17, 68, 69, 85, 86, 186, 281, 282.)

Des événements récents ont posé à nouveau la question devant l'opinion.

M. *Bayet* a proposé au Comité le projet de résolution suivant :

Le Comité Central,

Constatant qu'un membre du Parlement, après avoir comme ministre pris une mesure en faveur d'un groupe financier, est devenu, comme avocat, le conseil rétribué de ce groupe, puis s'est trouvé, comme Gardien des Sceaux, amené à s'occuper d'une intervention judiciaire contre son client de la veille,

Constatant que ce ministre a donné sa démission, mais qu'il avait été préalablement couvert par son président du Conseil et par la majorité de la Chambre.

Demande :

1° Qu'une loi interdise à tout ancien membre du gouvernement de devenir l'avocat d'hommes ou de sociétés sur les intérêts desquels il aurait eu à se prononcer dans l'exercice de ses fonctions ministérielles ;

2° Que les avocats qui sont députés ou sénateurs s'interdisent à eux-mêmes de devenir les avocats-conseils d'entreprises faisant appel à l'épargne publique ou passant des marchés avec l'Etat.

M. *Perdon* voudrait que ces deux paragraphes fussent remplacés par le texte suivant :

Demande :

Qu'une loi interdise à tout ancien membre du gouvernement, ou membre de commission parlementaire, aux fonctionnaires, à tout titulaire d'un mandat électif, d'être ou de

devenir et cela pendant une période de 10 ans à partir de l'expiration de leur mandat ou de la cessation de leurs fonctions, l'avocat, l'administrateur, le directeur ou le conseil d'hommes ou de sociétés, sur les intérêts desquels il aurait eu à se prononcer dans l'exercice de ses fonctions.

M. *Barthélemy* souhaite lui aussi que la loi garde contre eux-mêmes les parlementaires visés au dernier paragraphe.

M. *Bayet* déclare qu'il avait l'intention de proposer lui-même cette modification de son projet.

M. *Bozzi* écrit :

« Je souscris volontiers au projet de M. *Bayet*. Mais pour quoi ne viser que les avocats ? Le parlementaire qui, en même temps que représentant l'intérêt général, est membre du Conseil d'administration d'une société financière ou bancaire en relations d'affaires avec l'Etat, me paraît aussi exposé au danger de corruption que le parlementaire avocat. N'y aurait-il pas lieu d'élargir la portée de la résolution *Bayet* ?

« N'y aurait-il pas avantage aussi à l'appuyer de considérants exprimant des idées générales en harmonie avec l'esprit de la Ligue : haut souci de moralité civique ; constante préoccupation de subordonner les égoïsmes à l'intérêt général ? »

M. *Gueutal* vote également ce projet.

— On ne peut, déclare M. *Corcos*, légiférer sur des questions touchant à la délicatesse. Et pourquoi légiférer contre les seuls avocats ? Un malhonnête homme n'est-il dangereux que quand il est avocat ?

— Il est difficile, pense M. *Guernut*, d'exiger que l'avocat élu député renonce à l'exercice de sa profession, alors que l'industriel, le commerçant, le journaliste ne subissent aucune restriction de leur activité professionnelle.

En pratique, d'ailleurs, les dispositions proposées par M. *Bayet* semblent à peu près inapplicables.

Comment un avocat qui a été ministre, il y a quelques années, et qui ne l'est plus, pourra-t-il savoir si tel client qui se présente à son cabinet a eu justement à cette époque un dossier au ministère ? Tous les dossiers ne passent pas entre les mains du ministre. Comment empêchera-t-on la corruption de s'exercer par des moyens détournés, personnes interposées, ouverture de comptes, achat fictif de titres, etc.

Si l'on veut empêcher, ou simplement limiter la corruption il n'y a qu'un seul moyen : d'une part, faire surveiller par le Parquet le fonctionnement des sociétés anonymes, faire contrôler par des fonctionnaires spéciaux leurs opérations et leur comptabilité ; exiger, d'autre part, que les hommes publics vivent au grand jour. Dans une démocratie, le contrôle de chacun doit être exercé par tous et le contrôle des hommes publics tout d'abord. Ils doivent faire connaître l'origine de leurs ressources, les impôts qu'ils paient, etc.. Faire contrôler par la justice les sociétés corruptrices et par l'opinion publique l'homme corrompu, c'est le seul moyen d'éviter la corruption.

— C'est de l'utopie, répond M. *Basch*. Jamais, dans l'état actuel des mœurs, un tel contrôle ne serait admis. Rappelons-nous les résistances qu'a soulevées la soi-disant tyrannie fiscale de l'impôt sur le revenu, même sans déclaration obligatoire. Au surplus, ce moyen est inopérant. Rien ne serait plus facile que d'échapper au contrôle.

Le secrétaire général reconnaît que l'opinion n'est pas encore près d'accepter cette idée, non pas démagogique, mais simplement démocratique. On peut, cependant, faire campagne pour la répandre.

— Si M. *Bayet*, poursuit M. *Basch*, a visé spécialement les avocats, c'est qu'en fait les financiers cherchent à se ménager le concours des parlementaires avocats plutôt que des autres.

M. *Labeyrie* est hostile à la proposition de M. *Bayet*. Comme M. *Guernut* il la juge inefficace ;

corrupteurs et corrompus pourraient voter ce texte, car il est facile à tourner et ne gênera personne. Ce qu'il faut, ce n'est pas chercher à élaborer un texte de loi en s'attachant à ce qu'il puisse convenir au Parlement actuel; c'est pousser un cri d'alarme, c'est élever une protestation véhémente, c'est faire une grande campagne pour la propreté. Là est le véritable rôle de la Ligue.

M. Pioch est du même avis. La Ligue n'est pas chargée de suppléer le législateur. Elle représente les gouvernés, elle doit faire connaître leur avis. Elle trouvera toujours sa force la plus profonde et la plus pure dans une opposition raisonnée aux pouvoirs.

En Suisse, le député jouit d'une considération que ne connaît pas le député français. C'est que les avantages qu'il tire de sa fonction sont des plus minimes. Personne n'est obligé d'être député. Quand on a accepté ce mandat, on doit s'y consacrer entièrement et quelque profession que l'on exerce, on doit la résigner pendant la durée de son mandat.

M. Lafont regrette que le texte de M. Bayet vise les seuls avocats, sans rappeler qu'une loi récente (30 décembre 1928) a édicté déjà un certain nombre d'incompatibilités. Il est difficile, lorsqu'on est avocat et parlementaire, d'accepter certains dossiers, notamment de plaider contre l'Etat. C'est une question de convenance pour laquelle il ne devrait pas être besoin de légiférer.

M. Bayet vise les « sociétés faisant appel à l'épargne publique ». Le terme est trop large et devrait être précisé.

M. Bayet veut interdire aux parlementaires, déclare M. Corcos, de devenir avocats de certaines sociétés. Pourquoi ne leur interdit-on pas de devenir ingénieurs, fournisseurs de ces mêmes sociétés? Pourquoi vise-t-on seulement les sociétés « faisant appel à l'épargne publique », alors que bien d'autres sociétés qui n'y font pas appel sont puissantes et peuvent être dangereuses? Pourquoi limiter cette interdiction aux députés, alors que d'autres élus, les conseillers municipaux, notamment, peuvent commettre des abus analogues?

La Ligue ne doit pas s'associer à ce mouvement de démagogie, qui vise, à cause de quelques avocats corrompus, tous les parlementaires avocats. La profession d'avocat est délicate, elle demande peut-être des vertus spéciales, mais tant vaut l'homme, tant vaut la fonction; il est injuste de jeter la suspicion sur tous.

On pourrait, d'ailleurs, faire appel aux barreaux. Ils sont les gardiens désignés de l'intégrité de la profession et peuvent frapper des faits qui ne sont pas prévus par le Code pénal.

Pourquoi, demande M. Jean Bon, proposer une loi nouvelle. Les abus que nous visons tombent sous le coup des lois existantes. Le Code pénal prévoit et punit la forfaiture.

Ce texte, objecte M. Bayet, est large et peu opérant.

M. Pioch a dit, répond M. Basch, qu'il n'appartenait pas à la Ligue de se substituer au législateur. Mais le rôle de la Ligue est double: elle se propose non seulement de faire appliquer la loi, mais de l'améliorer. Nous vivons encore sous l'empire du Code Napoléon qui n'est plus adapté aux mœurs actuelles.

M. Bayet répond aux objections qui lui ont été faites.

S'il a visé les avocats, c'est parce qu'actuellement l'opinion publique est émue par les agissements de certains parlementaires avocats.

M. Guernut estime que les remèdes proposés sont inopérants, on peut cependant les essayer. Les remèdes que propose M. Guernut ne sont pas meilleurs: le contrôle des sociétés est difficile, la publication des ressources peut donner lieu à bien des fraudes. Cependant M. Bayet est prêt à y souscrire.

M. Bayet reconnaît, comme l'a remarqué M. Lafont, qu'en parlant des sociétés « qui font appel à

l'appel à l'épargne publique » on n'atteint pas les holdings et que, par contre, on atteint les coopératives.

Il est d'accord avec M. Labeysrie et souhaite que la Ligue fasse une campagne de propagande. Mais il croit qu'il est nécessaire, pour que cette campagne ait un résultat pratique, de proposer un texte.

Nous devons, conclut M. Basch, commencer par protester immédiatement contre les récents scandales, puis mener une vigoureuse campagne de propagande. Le Comité entendra dans une très prochaine séance un rapport de M. Guernut sur les faits qu'a mis au jour la Commission d'enquête parlementaire. Il aura à en tirer les conclusions.

Le projet de M. Bayet, modifié par son auteur, en tenant compte des idées qui viennent d'être échangées est adopté dans le texte que nous avons publié le 30 décembre 1930 (page 771).

Police dans les meetings (La). — Le Comité avait décidé, le 1^{er} décembre, d'examiner dans sa prochaine séance un projet de résolution présenté par M. Corcos et qui n'avait pu être discuté.

En voici le texte:

Le Comité,

Considérant que la protection du droit de réunion incombe à la force publique,

Que la Ligue prendrait des responsabilités qu'elle ne saurait assumer en organisant elle-même des groupes de résistance à la force illégale de nos adversaires,

Que les Sections consultées se sont, en grande majorité, prononcées dans ce sens,

Adopte le texte proposé par M. Guernut, visant les sanctions du délit de trouble de réunion publique,

Et décide d'exiger que des mesures de protection efficaces de l'exercice du droit essentiel de parole et de réunion soient prises par les autorités publiques.

MM. Barthélemy et Guental ont fait connaître qu'ils acceptaient ce texte.

M. Bossi l'accepte également et ajoute:

« Nous ne pouvons logiquement, nous, démocrates, nous convertir aux méthodes fascistes. Nous ne pouvons pas admettre, non plus, que, dans une société organisée et policée, des bandes puissent s'armer les unes contre les autres comme se heurtaient, autrefois, dans l'anarchie romaine d'où sortit le césarisme, les bandes de Clodius et de Milon. Dans une démocratie, où la loi est l'expression de la volonté générale, c'est-à-dire consentie par les assujettis eux-mêmes, c'est la loi qui doit régner et gouverner. C'est la loi seule qui fait l'autorité légitime. C'est à l'autorité légitime investie par la loi démocratique qu'il appartient de garantir aux citoyens l'exercice des libertés reconnues et des droits stipulés par la loi. La liberté de réunion est une liberté naturelle consacrée par la loi. La loi doit pratiquement et efficacement en assurer l'exercice. Loi à faire, si elle n'est pas, à appliquer, si elle existe. »

M. Challaye, obligé de quitter la séance avant la fin de la discussion, déclare voter contre le projet Corcos.

M. Lafont s'élève contre ce projet qu'il a déjà critiqué à la dernière séance. Il n'est pas partisan d'une nouvelle législation sur la réunion publique. Actuellement la police de la salle est faite par le Bureau et aussi, bénévolement, par les auditeurs. M. Corcos propose de livrer la réunion à la police. C'est la suppression pure et simple de toute liberté de réunion. La Ligue ne peut souhaiter un pareil régime. S'il doit exister un jour, que ce ne soit pas nous qui en prenions l'initiative! La réunion publique est le seul moyen qu'on ait, dans certains cas, pour faire connaître la vérité. Nous n'avons pas la presse; si nous perdons la réunion, il ne nous reste rien. Et c'est la perdre que de la faire contrôler par la police, qui est aux ordres du gouvernement, qui interviendra pour la saboter. Il n'y aura plus que des simulacres de réunions, les orateurs et le public seront également gênés par la présence de la police.

Les réunions de la Ligue sont plus troublées que les autres, déclare M. Pioch, parce que son libéralisme laisse la porte ouverte aux troubles. Les réunions des anarchistes ou des communistes ne sont jamais troublées.

M. Pioch est d'accord avec M. Lafont, il est impossible de parler et de discuter en présence de la police. Quand on connaît d'ailleurs le bonapartisme bouffon mais actif du préfet de police actuel on ne peut accepter la police dans les réunions sans faire preuve d'une excessive naïveté. Le texte de M. Corcos, s'il était adopté, serait d'un effet déplorable sur les ligueurs et sur tous les hommes libres. Personnellement, M. Pioch dit qu'il ne pourrait accepter de parler sous une protection, sous une tutelle à laquelle il a toujours répugné et répugnera toujours.

M. Ancelle est du même avis. Si la Ligue n'organise pas elle-même sa police, elle donnera l'impression d'abdiquer le droit de réunion devant la force. Il lui faut organiser elle-même sa propre défense.

M. Challaye accepte qu'on renforce la police aux abords de nos réunions parisiennes, et souhaite que dans la salle il y ait des gardes chargés de maintenir l'ordre et ostensiblement munis de cannes, alors que les assistants devraient laisser leurs cannes au vestiaire, mais il n'accepte pas la police dans la salle de nos meetings à Paris.

* * *

M. Basch ne peut se résigner à l'idée de faire des réunions avec la police. C'est peut-être un préjugé romantique, mais dont lui ne peut se déprendre. M. Basch ne redoute pas, en ce qui le concerne, les risques qu'on peut courir dans une réunion houleuse, mais il ne consent pas à y exposer les autres orateurs et surtout les auditeurs et les auditrices venus pour s'informer et non pour se battre. Il faut donc que la Ligue organise sa défense. Il a pris l'initiative de réunir à cet effet l'an dernier, la Fédération de la Seine, il a rencontré une résistance à peu près unanime. Seuls, M. Canconet et la Section du XV^e ont accepté de recruter des gardes, et l'ont fait. Il faut reconnaître que c'est, en pratique, assez difficile. Les Camelots du Roy sont des jeunes gens libres et riches ; ils peuvent constituer des troupes, s'entraîner, se rendre en groupe aux réunions. Nos jeunes gens sont peu aisés, travaillent pour vivre, manquent de loisirs ; ils ne peuvent pas toujours, après une journée de labeur, consacrer leurs soirées à protéger nos réunions ; ils y viennent forcément peu nombreux.

Le secrétaire général rappelle que, pour la réunion du 28 novembre, toutes les dispositions avaient été prises pour assurer l'ordre dans des conditions normales. Les groupes qui prêtent ordinairement leur concours avaient été conyoqués suffisamment à l'avance. Un certain nombre étaient venus. Ils ont été surpris par la brutalité de l'attaque et immédiatement débordés.

En ce qui concerne la question actuellement en discussion le secrétaire général craint qu'il n'y ait un malentendu. M. Corcos ne demande pas, comme quelques-uns semblent le croire, que la présence de la police aux réunions publiques devienne obligatoire. Il demande simplement que les organisateurs d'une réunion puissent demander selon qu'ils le jugeront bon, que la police soit à leur disposition à l'entrée de la salle, dans un local voisin, ou dans la salle même. Beaucoup de membres du Comité semblent partisans du système des gardes. Si nous ne les armions pas ils ne pourront rien faire, si nous les armions nous constituons une garde prétorienne, et préparons le fascisme.

— En Allemagne, rappellent MM. Basch et Kayser, les schupos sont dans la salle. Qu'on parle, qu'on s'injurie, ils ne disent rien. Si on se bat, ils interviennent.

— Je demande moins encore, précise M. Corcos, je ne voudrais voir la police intervenir que sur réquisition du Bureau.

— L'expérience prouve, déclare M. Jean Bon, que la police privée est toujours moins recommandable que la police publique.

Ceux qui se déclarent partisans d'une telle police ne sont pas logiques avec eux-mêmes. La Ligue demande que les nations renoncent à leurs forces pri-

vées et s'en remettent à une force internationale du soin de maintenir la paix. Elle ne peut pas admettre qu'à l'intérieur du pays chaque groupement ait sa police particulière. Ce serait un élément de guerre civile.

M. Corcos estime que sa proposition répond au sentiment général des Sections. Les résultats de l'enquête faite auprès d'elles le prouve. (Cahiers 1930, p. 732).

Pratiquement la Ligue peut-elle organiser une garde ? M. Corcos ne le croit pas. Exceptionnellement, pour une réunion, des amis et des sympathisants viendront en foule. Mais on ne peut compter sur un enthousiasme permanent. A la réunion suivante, ils ne viendront plus. Et qui les entrainera, leur apprendra la tactique de l'attaque et de la défense que connaissent si bien les Camelots ?

A supposer qu'ils viennent régulièrement, quelle sera notre responsabilité à leur égard s'il y a des troubles et s'ils sont blessés ? Quelle sera notre responsabilité à l'égard des adversaires que nos gardes auront pu blesser dans la bagarre ? Ce n'est pas signe de la Ligue ?

Ceux qui ont fondé la Ligue et qui étaient des légataires, qui ont eu la préoccupation d'en faire le dernier rempart du droit n'auraient jamais admis cela.

M. Corcos est adversaire de toute violence à l'intérieur comme à l'extérieur. Il refuserait de se battre, comme de demander de se battre à son service à d'autres citoyens, dont ce n'est pas la fonction professionnelle de faire matériellement respecter l'ordre et la loi.

M. Basch est d'accord avec M. Corcos sur bien des points. Lui non plus n'admet pas la violence et il refuse de descendre au niveau de ses adversaires en se conduisant comme eux.

La Ligue doit faire appel à la force de la loi et au gouvernement. Le gouvernement doit s'attaquer aux fauteurs de désordres, interdire leurs bandes, les dissoudre. La justice doit frapper rigoureusement ceux qui ont commis des délits. Demandons et au gouvernement et à la justice de faire leur devoir.

M. Pioch est lui aussi adversaire de toute violence. Il ne demande pas à la Ligue d'organiser des bandes armées, mais de prendre toutes mesures utiles pour éviter que ses réunions soient sabotées. L'appel à la police non seulement ne semble pas indiqué, mais ne doit pas être fait. D'ailleurs, et c'est honorable pour la Ligue, on n'aime guère la Ligue dans les milieux policiers, et la Ligue ne peut avoir confiance en une police qui est nécessairement aux ordres du gouvernement et qui nous a souvent fait voir que, si elle sympathisait avec des manifestants, ce serait plutôt avec ceux que nous réprouvons.

Nous pouvons trouver cent cinquante jeunes gens résolus qui sauront assurer l'ordre, croit M. Pioch. La Ligue contre l'antisémitisme a bien su les réunir. Il est facile d'établir un contrôle à la porte, de disperser les adversaires venus par groupes dans la salle de façon à les isoler les uns des autres, de placer les amis dont nous sommes sûrs aux premiers rangs pour, en cas de ruée ou d'attaque, protéger autant que possible la tribune, etc.

* * *

M. Victor Basch remarque que, à tort ou à raison, la majorité du Comité montre une répugnance extrême à se rallier à l'avis de M. Corcos et à accepter de délibérer sous la protection de la police. M. Corcos consent-il à modifier son texte et à demander seulement que le gouvernement et la justice agissent comme ils le doivent ?

M. Corcos estime que le dernier paragraphe de son texte répond au vœu du président.

Le secrétaire général constate que les partisans du projet de M. Corcos sont pour le moment au Comité en minorité notable, mais en minorité. Il est persuadé, du reste, que l'opinion du Comité évoluera et que dans quelque temps ils seront la majorité.

Ces observations faites, M. Corcos retire son projet.

NOS INTERVENTIONS

Deux fonctionnaires victimes de mesures arbitraires

I

A M. le Ministre des P. T. T.

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention d'une façon particulièrement pressante et ferme sur l'affaire suivante :

Le 24 septembre dernier, Mme Baudinaud, receveuse des Postes à Juvisy-sous-Andaine (Orne), jusqu'alors excellemment notée, se trouvait en congé régulier et absente de son bureau, quand l'inspecteur des Postes, M. Ainé, est venu vérifier la comptabilité. Il a constaté, paraît-il, un déficit de 50.044 fr. 96. Il a emporté tous les documents concernant les chèques postaux qu'il a trouvés, sans en dresser inventaire, en provoquer un reçu ou apposer des scellés.

A la suite de l'enquête à laquelle il s'est livré, il a fait suspendre Mme Baudinaud de ses fonctions, et l'a déclaré en débit d'abord de 50.044 fr. 96 (décision du ministre des P. T. T. du 20 octobre 1930), puis de 75.044 fr. 96 (3 novembre 1930). Le 13 novembre, Mme Baudinaud a été inculpée de détournement de deniers publics et elle fait actuellement l'objet d'une instruction de la part du juge d'instruction de Domfront, instruction qui, au lieu de demeurer secrète, a donné lieu aux insinuations malveillantes de la presse locale.

Nous ne nous élevons pas du tout contre les mesures de conservation des deniers publics ou de répression d'un délit d'une gravité certaine, s'il est établi. Mais nous ne saurions admettre les conditions dans lesquelles les faits réputés délictueux ont été constatés. Il eût été facile de laisser les pièces incriminées sous scellés, à la garde d'un employé, de convoquer téléphoniquement Mme Baudinaud dont on savait l'adresse, de procéder en sa présence à une vérification des pièces, à un inventaire et à un paraphe des documents saisis. Or, non seulement aucune de ces précautions n'a été prise, mais Mme Baudinaud a réclamé en vain communication des pièces saisies ; elle a demandé vainement que l'on fit une enquête dans les divers bureaux où avaient pu se produire les erreurs d'écritures qui sont peut-être à la base des faits constatés.

Il nous apparaît qu'il y a eu là une singulière méconnaissance des droits élémentaires de la défense et nous sommes convaincus que vous aurez à cœur de faire redresser ces irrégularités de procédure au moins administrative en ordonnant l'enquête approfondie et les vérifications contradictoires et multiples d'écritures qui s'imposent, en particulier en effectuant une expertise comptable reconstituant, de février 1926 à septembre 1930, la comptabilité du bureau de Juvisy et la comptabilité des comptes de chèques postaux n^{os} 196-66 Paris et 14-35 Rouen, pour cette même période.

Nous vous aurions gratitude de bien vouloir nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

II

A M. le Ministre des Finances

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

M. E. Baudinaud, percepteur à Juvisy-sous-Andaine (Orne), a reçu récemment de votre département un avis l'informant qu'en raison de ses mauvaises relations avec les autorités locales et les contribuables, ainsi qu'en raison de l'effet déplorable produit dans le public par le déficit constaté dans la caisse de Mme Baudinaud, il y avait lieu d'envisager son changement de résidence dans l'intérêt du service.

Nous nous permettons d'observer que ce que l'on appelle les mauvaises relations avec les autorités

locales ne peut concerner que des divergences d'ordre purement politique et dont l'administration ne saurait tenir compte, sous peine de s'exposer à des changements constants de fonctionnaires au gré des variations du corps électoral. La France n'en est pas encore, que nous sachions, au régime des républiques américaines et l'Administration doit planer au-dessus des contingences politiques locales.

Quant à l'argument tiré du déficit constaté dans la comptabilité de Mme Baudinaud, nous devons faire observer que cette affaire est actuellement soumise à une instruction judiciaire, qu'elle n'a point reçu de solution, ou n'en a reçu qu'une purement unilatérale de la part du ministre des P. T. T., que, dans ces conditions, toute mesure comme celle que vous envisagez est prématurée, qu'elle constituerait un préjugé défavorable contre Mme Baudinaud, et que la plus élémentaire justice, ainsi que le respect des droits de la défense, commandent de ne la prendre qu'une fois la décision judiciaire rendue.

Jusqu'à là, Mme Baudinaud doit être tenue pour innocente et M. Baudinaud ne saurait subir la conséquence d'un soupçon qui pourra être dissipé demain.

En conséquence, il nous apparaît qu'il y a lieu, au moins, de surseoir au déplacement envisagé de M. Baudinaud et nous vous aurions gratitude de bien vouloir nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

(27 décembre 1930.)

L'affaire Hanau

A M. le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur, une fois de plus, d'attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles l'affaire contre Mme Hanau est conduite.

Sans vouloir, selon une règle que nous avons toujours observée, entrer dans le fond du débat, nous sommes étonnés, pour ne pas dire davantage, de constater que, depuis le début de cette affaire, chaque décision a été prise, chaque opération de justice a été conduite, chaque incident a été réglé dans les conditions les plus étranges et les plus propres à ébranler l'opinion publique.

Il semble que, dans cette affaire, l'action publique n'ait pas, pour but, la recherche de la vérité ni, pour règle, le respect de la loi et de la liberté individuelle, mais de donner à ce procès un aspect qui n'a rien de commun avec la sérénité nécessaire à la justice.

Est-il admissible que, sur de simples constitutions de parties civiles au sujet d'une inculpée comparaisant à l'audience, la justice se soit livrée à des perquisitions et à des opérations de « grand style » avec convocation de la presse, mobilisation de commissaires aux délégations judiciaires, d'inspecteurs et d'agents, le tout précisément la veille du jour où Mme Hanau devait comparaitre à une audience publique.

Mme Hanau s'est plainte, à juste titre, d'avoir été obligée de passer une partie de la nuit pour assister aux opérations de police, d'être gardée à vue, précédée et suivie par des voitures automobiles, alors qu'elle n'était même pas encore inculpée et qu'en vérité, elle a montré qu'elle n'était point femme à chercher à se dérober.

Est-ce respecter la liberté individuelle que d'agir ainsi ?

Est-ce respecter les droits de la défense que d'obliger l'inculpée et ses avocats à un pareil surcroît de travail et d'émotion, nous le répétons, la veille d'une audience, et cela sans aucune nécessité d'urgence.

Il semble, d'ailleurs, dès à présent, que ces fameuses accusations nouvelles aient fait long feu et que les précautions élémentaires n'aient pas été prises avant d'alerter ainsi les intéressés et l'opinion publique.

Nous entendons bien, Monsieur le Ministre, qu'on vous expliquera, si, comme nous en sommes convain-

cus, vous demandez des justifications à vos services, que tout cela est parfaitement régulier et que les mesures prises n'ont rien d'exceptionnel ou d'illégal.

Nous vous mettons respectueusement en garde à cet égard et nous vous demandons seulement de songer à la façon dont ont été traités tant de plaignants qui se heurtent, dans les cas les plus graves, à l'inertie, ou, si vous le préférez, à l'encombrement dont souffrent tous les services de justice et de police. Les victimes d'abus de confiance certains, d'escroqueries évidentes, les personnes menacées de mort, doivent attendre, avant d'obtenir protection de la justice, des semaines entières. L'intervention d'un inspecteur de la sûreté, ne parlons même pas de l'intervention du commissaire de police, est refusée dans des cas même urgents.

La justice doit être égale pour tous. Elle n'est pas égale si toutes les forces judiciaires sont mobilisées au sujet d'un incident dans une affaire, uniquement parce qu'elle surexcite l'opinion publique ou parce que certains intérêts sont en jeu, et tout cela au détriment des affaires les plus sérieuses et des intérêts les plus respectables.

Notre protestation, cette fois-ci, ne se fonde pas seulement sur les principes de respect de la liberté individuelle, mais sur le principe, base même du régime : l'égalité des citoyens devant la loi.

(Décembre 1930.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Français à l'Etranger

Barucchi (Ange). — Nous avons protesté, le 30 décembre 1929, contre l'incorporation dans l'armée italienne d'un jeune Français : Ange Barucchi. (*Cahiers* 1930, p. 33.)

A la suite d'une série de démarches, nous avons reçu du Ministère des Affaires Etrangères, le 7 novembre, la lettre suivante :

« Concernant M. Barucchi, j'ai l'honneur de vous faire connaître que ce dernier a été, à la suite de mes démarches, libéré du service militaire italien le 22 avril dernier, et que le ministère royal de la Guerre a pris les dispositions nécessaires pour que l'intéressé soit rayé des listes de recrutement et des contrôles militaires italiens.

« Les autorités italiennes ont expliqué que M. Barucchi avait acquis la naturalisation française par suite de la naturalisation de son père, à une époque où il était encore mineur et que, dans ces conditions, il n'était soumis à aucune obligation militaire en Italie.

« Le Gouvernement royal n'a jusqu'à présent, pas donné suite à mes démarches en faveur d'autres ressortissants français se trouvant dans une situation analogue. La ligne de conduite des autorités italiennes en la matière, apparaît par suite, peu définie. Il conviendrait donc, à mon avis de continuer à détourner de se rendre en Italie les naturalisés ou fils de naturalisés français dont le changement de nationalité n'a pas été reconnu par le Gouvernement royal. »

Sarre

Schmelzer. — Nous sommes intervenus, le 27 décembre, tant auprès du ministre des Affaires étrangères que du président de la Commission de gouvernement de la Sarre, au sujet de graves abus dont vient d'être victime un Sarrois, M. Schmelzer.

M. Schmelzer étant en difficultés avec l'Administration locale des Contributions, son défenseur avait demandé l'appui de la Fédération sarroise de la Ligue. M. Mowzet, délégué français à la Commission de Gouvernement, fit le meilleur accueil à la démarche de la Fédération.

Mais, le directeur des Contributions directes convoqua le conseil de M. Schmelzer, lui reprocha de s'être adressé à des Français, le menaçait d'entraver toute son activité professionnelle et même de provoquer des représailles du Gouvernement allemand en cas de retour de la Sarre à l'Allemagne.

Quant à M. Schmelzer, il fut victime de nouvelles brimades.

Il n'est pas possible de tolérer qu'une telle pression soit exercée sur les Sarrois qui collaborent avec des Français. La Ligue veut croire que la Commission du Gouvernement de la Sarre rappellera l'Administration locale au sentiment de la neutralité, qui n'est, après tout, que la forme élémentaire de la justice.

Divers

Arbitrage (Ratification de l'Acte général). — La Comité Central avait émis le vœu que l'acte général d'arbitrage, ratifié par la Chambre le 12 juin, soit ratifié par le Sénat. (Séance du 20 novembre. *Cahiers* 1930, p. 737.)

La Commission des Affaires Etrangères du Sénat a adopté le rapport de M. Henry de Jouvenel, tendant à la ratification de plusieurs conventions internationales et notamment de l'acte général d'arbitrage. (Sénat, année 1930, n° 560.)

Désarmement. — Nous avons transmis au ministère des Affaires Etrangères la motion votée par le Comité Central dans sa séance du 20 novembre. (*Cahiers* 1930, p. 715.)

Nous avons reçu, le 20 décembre, la réponse suivante :

« Par une lettre qui m'est parvenue le 29 novembre dernier, vous avez bien voulu porter à ma connaissance l'ordre du jour voté le 20 du même mois par le Comité Central de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen au sujet des problèmes de la sécurité et du désarmement.

« J'ai l'honneur d'accuser réception de cette communication. Comme vous le savez, et ainsi qu'en témoignent les propositions répétées que notre délégation a faites à la Société des Nations et dont plus d'une a finalement pu triompher des résistances qu'elle avait rencontrées, la réussite de l'œuvre entreprise à Genève dans la voie du désarmement est un des objectifs essentiels de notre politique extérieure, de même que le maintien d'un lien indissoluble entre le désarmement et l'assistance mutuelle internationale dont un des paragraphes de la Résolution que vous me transmettez, souligne à juste titre l'importance. »

INTERIEUR

Algérie

Azazga (Travail forcé). — Le 16 septembre 1930, nous exposons au Gouverneur général de l'Algérie les faits suivants :

Les Algériens désireux de se rendre en France en qualité de travailleurs salariés doivent être actuellement munis d'une carte d'identité délivrée par l'administrateur de la commune d'origine.

A l'occasion de l'établissement de cette carte, l'administrateur d'Azazga, commune mixte du département d'Alger, impose aux requérants une prestation de quinzaine, au salaire journalier de neuf francs, alors que le travail libre est rémunéré à raison de seize francs.

Nous avons protesté contre cet abus et demandé au Gouverneur général de le faire cesser.

Nous avons reçu, le 5 novembre, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte de l'information ouverte sur cette affaire par les autorités administratives compétentes, que l'Administration d'Azazga n'a fait que simplement faire appel à des volontaires payés suivant le tarif pratiqué dans la commune.

« Quoiqu'il en soit, je n'ai pas manqué de recommander au fonctionnaire en cause, comme d'ailleurs à ses collègues de n'apporter aucune entrave à la liberté du travail et de se conformer strictement, pour la délivrance des cartes d'indemnité demandées par les travailleurs se rendant en France, aux instructions de l'Administration supérieure. »

Nos collègues de la région nous affirment que les abus que nous avons signalés ont bien été commis. Sans doute, l'administrateur n'imposait pas de force le travail aux ouvriers, mais ceux qui ne consentaient pas à accomplir quinze jours de prestations à tarif réduit ne pouvaient obtenir leur carte.

La Ligue demandera au Gouverneur général comment il qualifie ce procédé.

TRAVAUX PUBLICS

Cheminots

Cheminots rétrogradés pour raisons de santé. — Nos lecteurs se souviennent que nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès du ministre des Travaux publics au sujet de la situation faite aux employés des chemins de fer rétrogradés pour raisons de santé et affectés à des emplois inférieurs avec des traitements réduits. (Voir *Cahiers* 1928, p. 478.)

Cette affaire avait également fait l'objet d'une question écrite de notre collègue, M. Gamard. Le ministre y répondit en rendant compte de ses intentions auprès des Compagnies et des résultats partiels qu'il avait obtenus.

A la suite de nouvelles démarches, le ministre nous a adressé le 17 octobre la lettre suivante :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des agents des services intéressant la sécurité qui — à la suite des visites médicales périodiques auxquelles ils sont soumis — sont rétrogradés en raison de la diminution de leurs aptitudes physiques.

« Ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire connaître à la tribune de la Chambre, le 1^{er} avril dernier, je suis, à diverses reprises, intervenu de manière très instante auprès des administrations de chemins de fer pour qu'un organisme qualifié soit appelé à donner son avis sur le cas des agents menacés de rétrogradation, comme cela avait déjà lieu sur le Réseau de l'Etat, et sur celui d'Alsace et de Lorraine.

« Je suis heureux de vous aviser que les Compagnies viennent de décider que les Commissions de réforme seront habilitées à se prononcer sur le cas des agents qui doivent être changés d'échelle à la suite d'une visite médicale, lorsque ceux-ci n'accepteront pas la décision prononçant leur mutation. »

Conditions d'embauchage (Certificat de bonne conduite). — Nous avions demandé au ministre des Travaux publics d'intervenir auprès des Compagnies de chemins de fer pour qu'elles cessent d'exiger des candidats à un emploi le certificat de bonne conduite du régiment. (*Cahiers* 1930, p. 596.)

Nous avons reçu la réponse suivante :

« Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître, par ma lettre du 25 août 1930, j'ai fait procéder à une étude attentive de cette question.

« Il est exact que le certificat de bonne conduite délivré au corps ne figure pas à l'art. 2 du statut du personnel parmi les pièces à produire pour l'admission aux réseaux. Mais l'obligation de fournir ce document est spécifiée dans les « modèles de déclaration à remplir par les candidats », modèles annexés au règlement sur le recrutement du personnel du cadre permanent.

« Or ce règlement complémentaire est précisément prévu par l'art. 2 du statut en question et a été établi dans les conditions définies par l'art. 49 du même statut, c'est-à-dire après entente entre les Administrations de chemins de fer et avis des délégués du personnel auprès du directeur.

« J'ai néanmoins signalé votre intervention aux Grands Réseaux, qui m'ont fait connaître qu'ils ne pouvaient consentir à modifier les règles en vigueur.

« Ces administrations considèrent en effet comme du plus grand intérêt de ne recruter que des agents présentant toutes les garanties désirables et tiennent pour indispensable de réunir tous les éléments d'information sur la moralité des candidats. Elles ne croient pas, notamment, devoir renoncer à cet égard à la production du certificat de bonne conduite délivré au régiment. »

Nous ne pouvons que regretter la rigueur de cette décision.

M. Schmidt Berckmann, réfugié russe, qui résidait à Paris depuis plusieurs années, avait été expulsé à la date du 1^{er} mai. On lui reprochait une condamnation politique, encourue en Pensylvanie en 1892. L'ancienneté de cette condamnation, sa nature, le fait qu'elle avait été encourue à l'étranger, ne nous semblait pas pouvoir justifier, près de quarante ans plus tard, une expulsion du territoire français. On lui reprochait également de centraliser des fonds pour les anarchistes et d'écrire dans le *Libertaire*. M. Schmidt Berckmann affirma qu'il n'en était rien. Nous demandons qu'une nouvelle enquête soit faite sur cet étranger. — Les résultats permettent d'autoriser M. Schmidt Berckmann à résider en France, à l'essai, pendant trois mois, sous réserve de neutralité politique.

L'ALLEMAGNE ET NOUS

Le meeting des Sociétés savantes

Lundi dernier, 5 janvier, s'est tenu à Paris, salle des Sociétés Savantes, le meeting organisé par la Ligue sur l'« Allemagne et nous » que les camelots du roi avaient interrompu de la façon brutale que l'on sait le 28 novembre (v. *Cahiers* 1930, p. 723). Devant près de 2.000 personnes, les orateurs, MM. Victor Basch, président de la Ligue, GRUMBACH, membre du Comité Central, et Pierre Cor, député, parlèrent de la situation actuelle de l'Allemagne, des raisons économiques qui ont aidé au succès des Hilériens et de l'œuvre à entreprendre pour faire disparaître les causes de conflit entre l'Allemagne et nous.

Le meeting s'est déroulé dans un calme parfait. Après la réunion, une trentaine de camelots du roi sont entrés dans un café de la rue des Ecoles, et là, ils ont donné une nouvelle preuve de leur habituel courage en attaquant un groupe de 7 personnes, dont une femme, et en saccageant l'établissement.

A NOS ABONNÉS

La plupart de nos abonnés ont atteint, à la fin du mois de décembre, le terme de leur abonnement.

Qu'ils nous permettent de leur adresser le plus pressant appel !

Nous les prions, en vue de faciliter la tâche de nos services, de nous envoyer directement leur réabonnement aux *Cahiers* pour 1931 (20 francs par an pour les ligneurs), (Compte de chèques postaux : Paris 218.25. Montant des frais : 0 fr. 50).

Ils nous éviteront ainsi des dépenses inutiles et s'épargneront des frais de recouvrement plus élevés. A partir du 15 janvier, nous ferons recouvrer par la poste les réabonnements en retard.

NOTRE PROPAGANDE

Depuis le 30 décembre, nos services ont enregistré 143 nouveaux abonnements. Nos plus vives félicitations à nos militants.

A titre de propagande, les numéros des 10, 20, 30 janvier sont envoyés gratuitement :

1° Aux ligneurs dont les noms nous ont été communiqués par les Sections suivantes :

Alpes-Maritimes : Grasse.

Cher : Dun-sur-Auron.

Loiret : La Ferté-Saint-Aubin.

Saône-et-Loire : Ligny-en-Brionnais, Paray-le-Monial.

Seine : Colombes.

A tous les ligneurs, non abonnés aux *Cahiers*, appartenant aux Sections ci-après :

Meurthe-et-Moselle (suite) : Hussigny, Landres-Maisons, Longuyon, Longvilly, Lunéville, Nancy, Neuves-Maisons, Saulnes, Tomblaine, Trieux, Tucquegnieux, Villerupt.

Ces Sections voudront bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*.

Nous demandons, en outre, aux secrétaires des Sections, de vouloir bien nous faire connaître sans retard les nouvelles adhésions ; nous nous impressionnerons d'assurer aux nouveaux ligneurs, le service des *Cahiers* pendant un mois.

Nous prions, enfin, celles des Sections qui n'ont pas été touchées par notre propagande, de nous indiquer les noms et adresses des ligneurs susceptibles de s'abonner aux *Cahiers*. Ces collègues recevront à titre gracieux notre service de propagande pendant un mois.

Erratum

Dans les *Cahiers* du 10 décembre 1930, page 736, première colonne, lignes 56 et 57, lire : « forlittier » au lieu de « justifier ».

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagne pour le désarmement

Délégués permanents

Du 29 novembre au 13 décembre, M. Le Saulx a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : St-Léger-sur-Dheune, Paray-le-Monial, Gendard, La Gache, Lugny, Clony, Mâcon, Creches-sur-Saône, Charolles, La Clayette, Ligny-en-Brionnais, Chauffailles, Perreuil, Couches-les-Mines, Chalons-sur-Saône, Le Creusot (Saône-et-Loire).

Du 6 au 13 décembre, M. Jans a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Coutures, les Montils, Bracieux, Montrichard, St-Aignan-les-Nevers, Romorantin, Onzain, Montaux, Cour-Cheverny, Vendôme (Loir-et-Cher).

Du 13 au 23 décembre, M. Lefebvre a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Rosières (à Harbonnières), Corbie, Moreuil, Hangest-en-Santerre, Combles, Roisel, Epehy, Montdidier, Villers-Bocage, Domant-les-Pontieux, St-Valéry-sur-Somme (à St-Blimont), Somme.

Du 18 au 29 décembre, M. Le Saux a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Alençon, Argentan, Trun, Exmes, Ste-Gauburge, Laigle, Flers, Courtoimer, Tournouvre, Remalard (Orne).

Vœux

— Alençon réprovoque toutes les tentatives de sabotage de l'œuvre entreprise par la Société des Nations.

— Archiac demande au gouvernement français de proposer à la conférence de 1931 un plan de désarmement général simultané et contrôlé.

— Arreau exprime sa sympathie aux hommes dont le dévouement à la cause de la paix déchaîne la haine d'adversaires sans scrupules, félicite M. Victor Basch pour son article « Contre la Paix » ; félicite M. Briand pour ses courageuses paroles « Tant que je serai au poste où je suis, il n'y aura pas de guerre. ».

— Aubervilliers proteste contre le vœu émis le 22 octobre par plusieurs groupes de combattants tendant à éloigner du pouvoir M. Aristide Briand ministre des Affaires Étrangères pour sa politique de paix, soi-disant de concessions et d'abandon de notre sécurité, réprovoque ce vœu émis par une infime minorité d'anciens combattants, demande au Comité Central de faire appel à ses 200 000 membres pour qu'une adresse de félicitations soit adressée au citoyen Briand pour l'œuvre de Paix qu'il poursuit avec tant de cœur, d'ardent dévouement et de courage depuis 10 ans.

— Blangy-sud-Bresle proteste contre le vote des nouveaux crédits militaires, demande au Comité Central d'intensifier sa campagne pour la Paix et le Désarmement en accord avec les partis de gauche.

— Buis-les-Baronnies demande la création d'une force internationale pour faire respecter les décisions de la Société des Nations.

— Compiègne approuve l'ordre du jour du Comité Central sur la Paix et le Désarmement.

— Châlons-sur-Marne demande que soit instituée une loi reconnaissant l'objection de conscience ; que soit créé un service civil pour les hommes qui, pour des motifs de conscience, refusent de servir dans l'armée, que les cas d'objection de conscience soient examinés par une Commission, d'enquête départementale composée de magistrats professionnels, de militaires et de libres citoyens pris autant que possible parmi les véritables anciens combattants ; qu'en temps de paix le service civil ait pour but la réalisation de travaux divers créés ou à créer dans l'intérêt de la collectivité ; qu'en temps de guerre les objectifs de conscience soient aussi exposés que les militaires ; que le service civil, placé sous l'autorité civile, soit indépendant de l'armée et de l'organisation militaire et qu'il ne soit pas employé pour des buts militaires ; que la durée du service civil soit au moins égale à celle du service militaire ; qu'aucune sanction ne puisse être prise contre l'objection reconnue non sincère.

— Condé-sur-Noireau demande : 1° la mise hors la loi de la guerre, en application du pacte de Paris ; 2° le règlement de tous les conflits par l'arbitrage rendu obligatoire ; 3° le désarmement général simultané progressif et contrôlé selon les conditions de l'article 8 du Pacte de la Société des Nations ; 4° le contrôle des fabrications d'armements et de munitions de guerre.

— Digne demande à tous les démocrates de travailler sans relâche et par tous les moyens à l'organisation de la Paix.

— Ecoen-Ezanville félicite le Comité Central de son activité en faveur de la Paix, dénonce le fascisme comme la plus sûr régime qui conduise à la guerre, demande 1° l'abolition des douanes intérieures de l'Europe ; 2° la résiliation des alliances offensives et défensives de pays à pays ; 3° l'extension sous quelque nature que ce soit des pouvoirs de la S.D.N. ; 4° le développement des rapports intellectuels de pays à pays ; 5° la révision des traités de 1919 par des moyens pacifiques lorsque ce sera nécessaire.

— Foix demande la révision des traités et la création d'un organisme international qui ait le pouvoir et le devoir de faire respecter la paix, émet le vœu que la révision soit faite sous l'égide de la S.D.N. après l'engagement des peuples intéressés de ne recourir en aucun cas aux méthodes de force, que l'organisme international soit la S.D.N., transformée dans un sens plus démocratique et pourvue d'une force armée internationale mise au seul service du droit.

— Fontenay-le-Comte déplore la politique militariste de certains ministres français demande que la France oriente nettement sa politique étrangère vers l'organisation de la paix par la limitation et la réduction des armements et l'établissement d'un système efficace d'arbitrage, fait appel à tous les républicains pour le maintien de la paix.

— Hirson demande la mise hors la loi de la guerre, conformément au Pacte de Paris, le règlement de tous les conflits par l'arbitrage obligatoire, le désarmement moral et matériel, simultané, général et contrôlé.

— Lasseubetate vote à l'exécration publique les fauteurs de trouble, et les « va-t-en guerre » de toutes nationalités, s'engage à propager l'idée de paix dans tous les milieux où son action pourra s'engager, adresse aux citoyens Herriot, Briand et Paul-Boncour l'expression de sa reconnaissance pour leur action persévérante en faveur de la paix.

— Maisons-Laffitte demande que l'espérance soit obligatoirement enseignée dans toutes les écoles publiques, en vue de faciliter les relations internationales.

— Montbrisson approuve l'effort tenté par le Comité Central pour organiser le désarmement général et un arbitrage total et obligatoire.

— Nacelle demande que la mise hors la loi de la guerre par application du pacte de Paris devienne enfin effective ; 1° par l'organisation d'un système d'arbitrage total et obligatoire pour tous de tous les conflits et un système d'assistance mutuelle qui assure toute nation victime d'une agression le concours effectif de toutes les autres nations ; 2° par le désarmement général, simultané et contrôlé ; 3° par le contrôle de la fabrication des armes et des munitions, émet le vœu que le gouvernement français prenne auprès de la Société des Nations, toutes les initiatives qui exigent l'organisation et la consolidation effectives de la paix.

— Nesle demande à la Fédération et au Comité Central d'organiser dans tous les chefs-lieux de canton, en accord avec tous les partis de gauche, des conférences contre la course aux armements qui conduit fatalement à la guerre.

— Nogent-sur-Seine dénonce à l'opinion ceux qui font circuler les bruits d'une guerre prochaine, fait confiance au Comité Central pour s'opposer au retour d'une nouvelle guerre.

— Roquebrune demande qu'il soit fait dans les écoles des conférences contre la guerre.

— Saillans demande que la France prenne l'initiative de faire des propositions aux autres nations, en ce qui concerne le désarmement général.

— Sartrouville invite le Comité Central à continuer sa campagne contre une presse vénales asservie par les profiteurs de conflits, à faire pression auprès du gouvernement pour qu'il s'engage résolument dans la voie du rapprochement des peuples, avec une Société des Nations, dont les représentants seraient élus par le peuple.

— Turcquemieux émet un vœu en faveur de la paix.

— Sauley-sur-Meurthe demande : 1° à la Société des Nations de provoquer l'achèvement dans le plus bref délai des travaux de la Commission préparatoire du Désarmement ; 2° de convoquer aussi rapidement que possible une conférence internationale de désarmement ; 3° d'organiser en même temps que la diminution des armements, un système d'arbitrage total et obligatoire qui assure le règlement de tous les conflits sans exception et un système d'assistance mutuelle qui assure à toutes les nations victimes d'une agression ou d'un coup de force, le concours effectif des autres nations.

— Solteville-les-Rouen demande que le représentant de la France à la Société des Nations suggère à toutes les puissances signataires du pacte Kellogg de rendre obligatoire dans leur programme d'instruction primaire l'enseignement d'une langue universelle.

— Toury félicite MM. Aristide Briand et Paul-Boncour pour leur action en faveur de la paix.

— Vinay demande de provoquer l'achèvement dans le plus bref délai des travaux de la Commission préparatoire du désarmement, de convoquer une conférence internationale du désarmement, d'organiser en même temps que la diminution des armements, un système d'arbitrage total et obligatoire qui assure le règlement de tous les conflits sans exception et un système d'assistance mutuelle qui assure à toutes les nations victimes d'une agression ou d'un coup de force, le concours effectif des autres nations.

— Aulnay-de-Saintonge, Guiscard invitent le Comité Central à poursuivre sa campagne en faveur du désarmement et de la paix.

— Arreau, Buis-les-Baronnies, Pont-Audemer adoptent l'ordre du jour au Comité Central sur la paix.

— Chenerailles, Sartrouville félicitent la Ligue pour son œuvre en faveur de la paix et du rapprochement des peuples.

— La Fédération de la Haute-Saône, Alençon, Arreau, Blangy-sur-Bresle, Bourbonne-les-Bains, Bully-les-Mines, Chavanges, Hauges-en-Santerre, Loulay, Migré, Monthron, Naucelle, Palaiseau, Port-Marly, Remalard, Roquebrune, Ruffec, Turquemieux, adressent l'expression de leur sympathie à M. Aristide Briand pour son œuvre en faveur de la paix.

Autres conférences

- 23 octobre. Aubervilliers (Seine). M. Juncker.
- 22 novembre. Basse-Indre (Loire-Inférieure). M. Minot.
- 23 novembre. Naucelle (Aveyron). M. Ramadier, membre du Comité Central.
- 29 novembre. Rabastens-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). M. Georges Desbons.
- 30 novembre. Larreule (Hautes-Pyrénées). M. Georges Desbons.
- 30 novembre. Nogent-sur-Seine (Aube). M. Grandjean, président fédéral.
- 30 novembre. Pont-Audemer (Eure). McLabeda.
- 30 novembre. Châtillon-sur-Loire (Loiret). M. Marx.
- 30 novembre. Guiscard (Oise). M. Letonturier.
- 2 décembre. Noyers-sur-Jabron (Basses-Alpes). M. Baylet, membre du Comité Central.
- 2 décembre. Saint-Vincent-sur-Jabron (Basses-Alpes). M. Baylet.
- 3 décembre. Barcelonnette (Basses-Alpes). M. Baylet.
- 4 décembre. Les Mées (Basses-Alpes). M. Baylet.
- 5 décembre. Sisteron (Basses-Alpes). M. Baylet.
- 6 décembre. Saint-André (Basses-Alpes). M. Baylet.
- 7 décembre. Blacé (Rhône). MM. Berthet, Julien.
- 7 décembre. Castellanne (Basses-Alpes). M. Baylet.
- 7 décembre. Mirebeau (Vienne). M. Jean Bon, membre du Comité Central.
- 7 décembre. Mirepoix (Ariège). M. Goron, président fédéral.
- 7 décembre. Lasseubetat (Basses-Pyrénées). M. Tournafol.
- 7 décembre. Monchamps (Vendée). M. Joint, président fédéral.
- 8 décembre. Malijai (Basses-Alpes). M. Baylet.
- 8 décembre. Château-Arnoux (Basses-Alpes). M. Baylet.
- 8 décembre. Neuville (Vienne). M. Jean Bon.
- 9 décembre. Monts-sur-Guesnes (Vienne). M. Jean Bon.
- 10 décembre. Menton (Alpes-Maritimes). M. Baylet.
- 10 décembre. Saint-Pourçain (Allier). M. Georges Pioch, membre du Comité Central.
- 10 décembre. Lencoitre (Vienne). M. Jean Bon.
- 11 décembre. Suresnes (Seine). M. Félicien Challaye, membre du Comité Central.
- 11 décembre. Saint-Georges-les-Baillargeaux (Vienne). M. Jean Bon.
- 11 décembre. Saint-Denis (Seine). M. Kantzer, président fédéral.
- 11 décembre. Commeny (Allier). M. Georges Pioch.
- 12 décembre. Rouillé (Vienne). M. Jean Bon.
- 12 décembre. Montluçon (Allier). M. Georges Pioch.
- 13 décembre. Montlieu (Charente-Inférieure). M. Péraud.
- 13 décembre. Fayence (Var). M. Baylet.
- 13 décembre. Arçay (Vienne). M. Jean Bon.
- 13 décembre. Périgueux (Dordogne). M. Robert Lacoste.
- 13 décembre. Mortain (Manche). M. Morel, président fédéral.
- 14 décembre. Claviery (Var). M. Baylet.
- 14 décembre. Dranguignan (Var). M. Baylet.
- 14 décembre. Le Perron (Rhône). MM. Rolland, Chanrion, Berthet.
- 14 décembre. Vaux (Rhône). MM. Chanrion, André Berthet.
- 14 décembre. Thenon (Dordogne). M. Robert Lacoste.
- 14 décembre. Montignac (Dordogne). M. Robert Lacoste.

14 décembre. Les Trois-Moutiers (Vienne). M. Jean Bon.
14 décembre. Loudun (Vienne). M. Jean Bon.
14 décembre. Sourdeval (Manche). M. Morel, président fédéral.

14 décembre. Palaiseau (Seine-et-Oise). MM. René-Georges Etienne, Gabriel Cudeneil, Albert Noret.
14 décembre. Ecouen-Ezanville (Seine-et-Oise). M. Kantzer.

14 décembre. Dives-Cabourg (Calvados). M. Maurice Viollette, membre du Comité Central.

14 décembre. Beaucamps-le-Vieux (Somme). M. Barbier.

15 décembre. Thiviers (Dordogne). M. Robert Lacoste.

16 décembre. Jumilhac-le-Grand (Dordogne). M. Robert Lacoste.

16 décembre. Le Luc (Var). M. Baylet.

18 décembre. Saint-Donat (Drôme). M. Ronin.

19 décembre. Saint-Sorlin-en-Valloire (Drôme). M. Ronin.

21 décembre. L'Hay-les-Roses (Seine). M. Moreau.

20 décembre. Ponthierry-Saint-Fargeau (Seine-et-Marne). M. Caillaud, secrétaire général de la Fédération de la Seine.

20 décembre. Arrou (Eure-et-Loir). M. Jean Bon.

20 décembre. Le Grand Serre (Drôme). M. Ronin.

21 décembre. Toury (Eure-et-Loir). MM. Henri Monteil, Georges Gombault, MM. Jean Bon et Maurice Viollette, membres du Comité Central.

20 décembre. Condé-sur-Noireau (Calvados). M. Albert Ranc.

21 décembre. Châtillon (Eure-et-Loir). M. Jean Bon.

21 décembre. Somsols (Marne). M. Burgod.

21 décembre. Toury (Eure-et-Loir). M. Jean Bon.

21 décembre. Vitry-le-François (Marne). M. Burgod.

21 décembre. Châteauneuf-de-Galaure (Drôme). M. Ronin.

25 décembre. Champigny (Seine). M. Jean Bon.

27 décembre. Lens (Pas-de-Calais). M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

28 décembre. Chavanges (Aube). M. Grandjean, président fédéral.

Campagnes de la Ligue

Appel au meurtre. — Alençon, Arreau, Compiègne, Fontainebleau protestent contre les excitations au meurtre lancées contre MM. Aristide Briand et Léon Blum.

— Adge, Archiac, Guiscard adrevent leurs sentiments de sympathie à MM. Briand et Blum à l'occasion des attaques dont ils sont l'objet.

Liberté d'opinion. — Fontenay-le-Comte s'élève contre toute atteinte à la liberté d'opinion et proclame qu'un fonctionnaire a le droit d'exprimer en dehors de ses fonctions les opinions politiques, sociales, philosophiques ou théologiques qu'il croit conformes à la vérité.

Mandat municipal. — Comnigy, Roquebrune demandent le retour à quatre ans du mandat municipal et protestent contre toute prolongation du mandat législatif.

Vote des femmes. — Auzat-sur-Allier demande que le droit de vote soit accordé aux femmes pour les élections législatives prochaines.

Activité des Fédérations

Var. — La Fédération demande au Comité Central de provoquer de la part du groupe des parlementaires ligues l'étude et le vote rapide des textes législatifs relatifs à la procédure de révocation (5 décembre).

Activité des Sections

Arreau (Hautes-Pyrénées) déplore les collusions de la politique et de la finance, demande de sévères sanctions contre ceux des représentants du peuple qui ont trahis de leur mandat, compte pour cette œuvre d'assainissement sur la vigilance et l'intégrité des parlementaires ligues qui font partie de la commission d'enquête (7 décembre).

Beaucamps-le-Vieux (Somme) demande que soit poussée activement l'éducation civique des femmes, dénonce l'activité du clericalisme et invite tous les démocrates à lutter pour la défense des lois laïques (14 décembre).

Bois-Colombes (Seine) proteste contre la gabegie qui règne dans la gestion des chemins de fer français, contre l'abus scandaleux des permis de chemins de fer délivrés à des personnes n'ayant aucun titre à obtenir cette faveur, demande que la comptabilité des compagnies soit soumise à un contrôle sérieux, en vue d'établir l'équilibre de leur budget sans recourir à la garantie de l'Etat, que la Ligue entreprenne une campagne active en vue d'obtenir la suppression ou tout au moins une grande restriction dans le nombre des permis et autres bons de réduction accordés sur les réseaux français, que les cartes hebdomadaires

soient supprimées et remplacées sans certificat patronal par un abonnement donnant droit seulement à un voyage aller et retour par jour comme il est d'usage sur les tramways de la région parisienne.

Blangy-sur-Bresles (Seine-Inférieure) demande que les droits acquis pour les fonctionnaires relatifs à leur retraite, soient respectés conformément aux engagements pris, proteste contre les atteintes à la neutralité scolaire, contre l'emprise de plus en plus grande du clericalisme sur l'école publique (14 décembre).

Brive (Corrèze) demande que les noms des parlementaires compromis dans les scandales financiers soient publiés, que la justice soit particulièrement rigoureuse à leur égard.

Buis-les-Baronnies (Drôme) approuve l'action du Comité Central contre l'extradition de Blanco, adopte les conclusions du rapport de M. Rosier pour la lutte contre la fraude fiscale, demande que le cinquantenaire de l'école laïque soit célébré avec éclat, et que les lois laïques et de fréquentation scolaire soient strictement appliquées (7 décembre).

Casablanca (Maroc) demande que le gouvernement créé au Maroc sur une grande échelle des établissements scolaires publics de tous les degrés et la construction de locaux suffisants, dans les grandes villes et dans tout le pays, que la partie du budget affectée à l'instruction publique soit augmentée dans les proportions nécessaires, que les formalités d'admission dans nos écoles soient les mêmes pour tous.

Châtillon-sur-Loire (Loiret) demande que soit organisée la défense énergique de l'école laïque, que soient prises des sanctions contre ses diffamateurs, que soit rendue obligatoire l'affichage dans les écoles publiques, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, que soit réduite à 4 francs, la part prélevée sur les cotisations par le Comité Central (30 novembre).

Cormicy (Marne) demande au Comité Central de mettre à l'étude des Sections la réorganisation financière de la France (14 décembre).

Fontenay-le-Comte (Vendée) demande que toutes les décorations, Légion d'honneur, médaille militaire et croix de guerre attribuées à tout mobilisé ou militaire de carrière, au titre de la guerre, soient retirées, si le bénéficiaire ne peut obtenir sa carte de combattant, proteste contre le vote de l'amendement Taurines et réclame le respect des droits légitimement acquis par les fonctionnaires au sujet des retraites, droits établis par les lois de 1853 sur le droit à pension et de 1924 sur la création d'une caisse nationale des retraites (16 novembre).

Fuveau (Bouches-du-Rhône) demande que soit votée la loi nécessaire pour permettre la révision des procès suivis de condamnations injustes semblables à celles de Benjamin Reynier, le docteur Platon et Rétafi (26 décembre).

Hirson (Aisne) affirme son attachement aux idées de justice sociale, de laïcité et de paix, défendues par la Ligue (7 décembre).

Lavelade-d'Ardèche (Ardèche) demande que les affaires en instance devant les tribunaux de pensions soient hâtées, des dossiers étant depuis plus d'un an devant certains tribunaux (23 décembre).

Lannemezan (Hautes-Pyrénées) demande qu'un front unique soit constitué par toutes les grandes associations laïques pour la défense de la laïcité (13 décembre).

Le Grésot (Saône-et-Loire) proteste contre la parité avec laquelle sont distribués les bourses des lycées, collèges et écoles primaires supérieures, demande aux parlementaires ligueurs de proposer lors de la discussion du prochain budget, un sérieux relèvement de ce crédit, afin que les candidats nécessiteux qui ont passé avec succès les concours des bourses à défaut d'une bourse entière, obtiennent au moins une fraction de bourse qui pourra être augmentée par la suite si le sujet est méritant (9 novembre).

Lorient (Morbihan) demande aux parlementaires républicains de soutenir et voter la proposition de loi Goussier relative à l'abrogation complète des lois de 1850 et 1865 (30 novembre).

Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise) demande qu'il ne soit pas permis à un candidat à un mandat électif de prendre un pseudonyme (28 novembre).

Mandres-Périgny demande que la loi relative à la retraite et à la carte du combattant soit remaniée de façon à ce que les militaires R. A. T. qui ne faisaient pas partie d'une unité combattante, mais qui, cependant, étaient astreints à travailler sous les bombardements en première et

deuxième ligne, puissent bénéficier de la carte du combattant ; elle émet le vœu que les appareils dits « appareils à sous » soient interdits (17 décembre).

Maules (Charente) demande que l'article 17 des statuts soit modifié et que la part revenant au Comité Central sur les cotisations soit ramenée à 5 fr. (14 décembre).

Marseille (Bouches-du-Rhône) demande que soit votée la modification légale nécessaire pour permettre la révision des procès suivis de condamnations injustes comme celles dont furent victimes, Benjamin Reynier, Platon et Rétafi (10 décembre).

Miramas (Bouches-du-Rhône) demande que soit apportée la modification légale nécessaire pour permettre la révision des procès suivis de condamnations injustes comme celles dont furent victimes Benjamin Reynier, le docteur Platon et Rétafi.

Montaigu (Vendée) proteste contre le vote de l'amendement Taurines, réclame le respect des droits acquis par les fonctionnaires au sujet des retraites, droits établis par les lois de 1853 sur le droit à pension et de 1924 sur la création d'une caisse nationale de retraites (23 décembre).

Montbron (Charente) demande que soient votées des mesures exceptionnelles pour la protection de l'épargne publique, que la lumière soit faite sur les collusion de la politique avec la finance, qu'il soit interdit à ceux qui détiennent un mandat public d'être démarcheurs, avocats-conseils ou membres des conseils d'administration de sociétés financières quelconques, que la déchéance parlementaire soit prononcée contre ceux qui ont eu un intérêt, si minime soit-il dans les entreprises d'escroquerie de l'épargne française.

Montieu (Charente-Inférieure) demande que la Ligue organise des tournées de conférences dans le but d'éduquer le petit épargnant et le mettre en garde contre les démarcheurs (13 décembre).

Nogaro (Gers) demande que soit proposée à l'étude des Sections la question de la protection de l'épargne (22 novembre).

Nogent-sur-Seine (Aube) s'élève contre toute idée de dictature qui représente la violation des libertés individuelles et des principes fondamentaux de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (9 novembre).

Palaiseau (Seine-et-Oise) demande la reversibilité des retraites des fonctionnaires sans distinction de sexe (14 décembre).

Paris (9^e) attire l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences de l'insuffisance de la législation de prévention et de répression, demande que le gouvernement mette d'urgence à l'étude les moyens destinés à combattre la criminalité et dans ce but préconise : 1^o la condamnation obligatoire à une peine minima de prison toute personne qui attente à la vie d'autrui, sauf en cas d'aliénation mentale ou de légitime défense ; 2^o la réglementation de la vente des armes en rendant plus difficile l'achat de revolvers (21 décembre).

Pont-Audemer (Eure) demande l'institution de l'école unique (30 novembre).

Quiberon (Morbihan) proteste contre les conférences organisées en vue du recrutement d'engagés et de rengagés dans l'armée.

Saillans (Drôme) demande que des conférences soient organisées pour développer l'éducation des travailleurs ruraux (décembre).

Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche) demande que le ministère de l'Instruction publique prélève sur les crédits dont il dispose, la somme nécessaire à l'achat de tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme, pour qu'il puisse en être apposé un dans chaque salle de classe, que soit relevé de son mandat tout parlementaire compromis dans une affaire financière (27 novembre).

Sartroville (Seine-et-Oise) proteste contre l'entrée éventuelle des prêtres dans les écoles laïques pour y donner l'enseignement religieux, demande l'application intégrale de toutes les lois de laïcité (29 novembre).

Sisteron (Basses-Alpes) fait confiance au Comité Central pour continuer et intensifier ses campagnes pour la défense de la République, de la paix et de la laïcité (5 décembre).

Tangon (Charente-Inférieure) approuve l'ordre du jour du Comité Central sur la capitalisation et l'épargne et demande que le démarchage soit surveillé dans les campagnes.

Toulouse (Haute-Garonne) demande que la loi sur la

réorganisation des conseils de guerre soit mise immédiatement en application (18 décembre).

Tunis (Tunisie) fait sien le vœu de la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, demandant que, si le cinquantenaire du Protectorat recevait une consécration quelconque, ce soit, dans le domaine social par le développement des œuvres d'enseignement, d'hygiène et d'assistance; et dans le domaine politique, par l'application à la Tunisie d'un régime nettement libéral (6 décembre).

Roquebrune (Var) proteste contre le rétablissement et la dépense inutiles des tribunaux et secrétaires généraux de Préfecture, demande la réglementation du prix du pain sur l'étendue du territoire, compte tenu de l'éloignement de production du blé, que soit voté un projet de retour à l'interdit aux parlementaires et encore moins aux membres du gouvernement de faire partie des sociétés financières et de faire usage des privilèges afférents à leur situation pour favoriser les entreprises commerciales ou financières, qu'une loi fixe une fois pour toutes à partir de 55 ans, l'âge de retraite des fonctionnaires en respectant les droits acquis.

Ruffec (Charente) proteste contre les abus commis par la Société des auteurs dramatiques qui perçoit des droits d'auteurs pour l'exécution d'airs populaires anciens à l'occasion de la fête nationale (14 décembre).

Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne) demande au Parlement d'intervenir en faveur des enfants anormaux, en laissant à l'Etat le soin de leur éducation dans des écoles spéciales entièrement indépendantes.

Villennes-sur-Seine (Seine-et-Oise) demande au Comité Central d'intensifier sa propagande (6 décembre).

A NOS SECTIONS

Dépôts à vue au Siège central

Un certain nombre de Sections possèdent, en réserve, des sommes qui dépassent les besoins de leur trésorerie. Elles nous ont demandé s'il ne nous serait pas possible de recevoir ces sommes en dépôt et de leur servir un léger intérêt, en leur donnant la possibilité de les retirer à tout moment, en totalité ou en partie.

Après étude de la question, nous avons décidé de donner satisfaction à cette demande.

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 1931, toute Section qui désirera se faire ouvrir un compte à notre Caisse centrale, n'aura qu'à en informer le trésorier général, en lui adressant les sommes qu'elle entend déposer. La Section indiquera la personne qualifiée pour faire jouer le compte et donnera un spécimen de sa signature. Un intérêt de 2 1/2 % sera servi à ces dépôts, que les Sections déposantes pourront à tout moment, retirer en totalité ou en partie.

Les demandes de retrait de fonds seront faites, soit par écrit, le talon du chèque postal d'envoi servant alors de reçu, soit à notre Caisse, contre reçu signé de la personne qualifiée.

L'immeuble de la Ligue

Les ligueurs savent, par les comptes rendus qui leur ont été faits soit dans les Cahiers, soit dans nos récents congrès, que la Ligue fait construire, à Paris, un immeuble destiné à loger ses services centraux, et à lui donner une grande salle de conférences (350 places assises).

Cet immeuble est en voie d'achèvement. Il sera prêt le 1^{er} mai 1931. Le terrain sur lequel il s'élève est complètement payé, la moitié des bâtiments en cours de construction l'est aussi.

Les économies de la Ligue sont un peu courtes pour régler ce qui reste encore à payer. Il nous serait facile d'emprunter la somme nécessaire à ces règlements en hypothéquant notre immeuble. Mais ce moyen de nous procurer des fonds serait coûteux.

Aussi, avons-nous pensé devoir, tout d'abord, demander aux ligueurs de nous aider dans l'effort de trésorerie que nécessite l'achèvement de nos constructions.

Il nous faut 200.000 francs.

Nous vous les demandons. Nous espérons que vous répondrez à notre appel.

Bien entendu, ce prêt que vous nous consentiriez bénéficierait d'un intérêt, que nous croyons juste de fixer à cinq pour cent net (impôts à notre charge), payable semestriellement.

Le capital serait remboursé dans deux ans, soit en janvier 1933, avec faculté pour la Ligue de le rembourser avant cette date.

Les Sections ou les ligueurs qui voudraient souscrire sont priés de nous adresser des sommes rondes : cent francs, mille francs, ou multiples de cent et de mille, afin de faciliter les calculs et paiements d'intérêt. Nous leur remettrons un reçu motivé et nominatif qui leur tiendra lieu de titre. Les intérêts seront payés par chèque postal.

Et maintenant, ligueurs désireux de nous aider, faites-le sans tarder et, d'avance, soyez assurés de notre cordiale reconnaissance.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

INFORMATIONS FINANCIERES

GROUPEMENT DES HOULLERES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Société anonyme au capital de 50.000.000 de francs
Siège social : 35, rue Saint-Dominique, Paris
Emprunt d'un montant nominal de 1.033.514.000 francs divisé en 1.033.514 obligations de 1.000 francs gagées par des annuités de l'Etat

INTERET. — Ces obligations rapportent un intérêt annuel de 4 % net, soit 40 francs par titre, payable par coupons semestriels les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année. Le premier coupon sera à l'échéance du 1^{er} juillet 1931.

PRIX D'EMISSION. — Le prix d'émission est fixé à :
907 fr. 50 par obligation
jouissance du 1^{er} janvier 1931.

LIBERATION EN OBLIGATIONS 6 % 1921. — Les obligations 6 % 1921 de 500 francs, que le groupement appelle en remboursement par anticipation, pour le 1^{er} avril 1931, sont admises, sans droit de préférence, au règlement des obligations nouvelles.

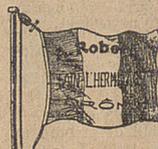
Les titres remis à l'échange seront décomptés à raison de 513 francs par obligation. Les titres au porteur devront être munis des coupons n° 20 au 1^{er} avril 1931 et suivants attachés.

Les demandes sont reçues dès maintenant, dans la limite des titres disponibles, à chacun des établissements chargés du placement.

VIN grenache doux ou sec, rosé

1929 et 1930 - Vin rouge 12° 3

Adressez de préférence votre commande au ligueur
EHE BERNADOY
Propriétaire-Viticulteur à OPOUL (Pyr.-Or.)



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p' Mairies
Fleurettes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS